ECOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

Année 1961 N° 12

# Considérations sur l'Organisation comparée des Services Vétérinaires en Algérie et en U.R.S.S.

## THÈSE

POUR LE

## DOCTORAT VÉTÉRINAIRE

(Diplôme d'Etat)

*Présentée et soutenue publiquement en Mars 1961*

DEVANT LA

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TOULOUSE

PAR

**Jean-François-Jacques LAMBOLEZ**

Né le 14 Mars 1936 à PARIS Ve

JURY
- *Président :* M. PLANQUES, Professeur à la Faculté de Médecine.
- *Assesseurs :*
  - M. PUGET, Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire.
  - M. FALIU, Agrégé à l'Ecole Nationale Vétérinaire.

IMPRIMERIE OUVRIÈRE
6, Rue Bayard. — TOULOUSE.

1961

# Considérations sur l'Organisation comparée des Services Vétérinaires en Algérie et en U.R.S.S.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41546524_0060

ECOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

Année 1961 N° 12

# Considérations sur l'Organisation comparée des Services Vétérinaires en Algérie et en U.R.S.S.

## THÈSE

POUR LE

## DOCTORAT VÉTÉRINAIRE

(Diplôme d'Etat)

*Présentée et soutenue publiquement en Mars 1961*

DEVANT LA

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TOULOUSE

PAR

**Jean-François-Jacques LAMBOLEZ**

Né le 14 Mars 1936 à PARIS V°

JURY
- *Président :* M. PLANQUES, Professeur à la Faculté de Médecine.
- *Assesseurs :* M. PUGET, Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire.
- *Assesseurs :* M. FALIU, Agrégé à l'Ecole Nationale Vétérinaire.

IMPRIMERIE OUVRIÈRE
6, Rue Bayard. — TOULOUSE.

1961

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

# ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE

## PERSONNEL ENSEIGNANT

| | MM. |
|---|---|
| DIRECTEUR | PONS. |
| PROFESSEUR HONORAIRE | LASSERRE. |

## PROFESSEURS

| | MM. |
|---|---|
| Physique - Chimie Biologique<br>Pharmacie - Toxicologie<br>Hygiène du lait | GODFRAIN. |
| Anatomie descriptive - Extérieur<br>Anatomie appliquée | BLIN. |
| Physiologie<br>Pharmacodynamie - Thérapeutique | LE BARS. |
| Histologie - Embryologie<br>Anatomie pathologique<br>Inspection des viandes | LOMBARD |
| Zoologie appliquée - Botanique<br>Parasitologie externe<br>Parasitologie interne | BRIZARD. |
| Pathologie médicale des Equidés et Carnivores<br>Législation vétérinaire | DARRASPEN. |
| Pathologie médicale du bétail et des animaux de basse-cour | TOURNUT. |
| Pathologie chirurgicale<br>Technique chirurgicale | PUGET. |
| Pathologie de la Reproduction<br>Obstétrique | BERTHELON. |
| Microbiologie - Immunologie<br>Maladies Contagieuses<br>Police sanitaire | SAURAT. |
| Ethnologie<br>Hygiène<br>Agronomie<br>Alimentation<br>Zootechnie générale<br>Economie rurale | PONS. |

## CHEFS DE TRAVAUX

| | MM. |
|---|---|
| Maladies Contagieuses | LAUTIE, Agrégé. |
| Zootechnie | FALIU, Agrégé. |
| Pathologie Médicale - Législation Vétérinaire | LESCURE, Agrégé. |
| Anatomie pathologique | GOULARD. |
| Pathologie Chirurgicale | CAZIEUX. |
| Pathologie de la Reproduction | ROYAL. |
| Chimie Biologique - Pharmacie | MILHAUD. |

## CHARGES D'ENSEIGNEMENT. — COURS COMPLEMENTAIRES

| | MM. |
|---|---|
| Radiologie | AUVERGNAT. |
| Droit vétérinaire | LINON. |
| Botanique | MORQUER. |
| Pisciculture | SECONDAT. |
| Agronomie | BRISEBOIS. |
| Economie Rurale | MONTANÉ DE LA ROQUE |

## ASSISTANT

| | M. |
|---|---|
| Pathologie Médicale du Bétail | LACAZE. |

*La Faculté et l'Ecole déclarent n'être pas responsables des opinions émises par les candidats* (Délibération de la Faculté, en date du 10 mai 1891 et du Conseil de l'Ecole, en date du 13 juin 1924).

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

A MON PERE, A MA MERE

*Ce modeste témoignage de toute mon affection et de ma gratitude.*

---

A MON FRERE

A MES SŒURS

A MES PARENTS ET AMIS

---

*A NOTRE PRESIDENT DE THESE*

MONSIEUR LE PROFESSEUR PLANQUES

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE TOULOUSE

*Qui nous a fait l'honneur d'accepter*
*la présidence de notre jury de thèse.*

*Hommages respectueux.*

*A NOTRE JURY DE THESE*

MONSIEUR LE PROFESSEUR PUGET

DE L'ECOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

*Que ce travail, qu'il nous a aidé à réaliser, soit un gage de notre très respectueuse estime.*

---

MONSIEUR LE PROFESSEUR FALIU

DE L'ECOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

*Qui a bien voulu nous témoigner son amitié tout au long de nos études.*

*Hommages respectueux.*

---

A TOUS NOS MAITRES
DE L'ECOLE NATIONALE VETERINAIRE
DE TOULOUSE

*« L'ALGERIE TOUTE ENTIERE DOIT AVOIR SA PART DE CE QUE LA CIVILISATION MODERNE PEUT APPORTER AUX HOMMES DE BIEN-ETRE ET DE DIGNITE ».*

Général CHARLES DE GAULLE.

CONSTANTINE,

3 Octobre 1958.

« *La promotion humaine est la raison d'être du Plan de Constantine. Le développement économique ne constitue pas une fin, mais le moyen de développer un soubassement matériel et solide à la transformation de la Société Algérienne* ».

(Extrait du Projet de Rapport Général édité par la Délégation Générale de l'Algérie. — 31 mars 1960).

L'étude qui suit se propose d'établir si l'organisation de la profession vétérinaire en Algérie est en mesure de répondre à cette double tâche :

— Développement économique,
— Promotion humaine et sociale des 8/10e de la population.

Cette perspective nous a conduit à diviser ce travail en trois parties, dont nous justifierons la nécessité au fur et à mesure :

— Organisation économique générale de l'Algérie et celle des Services Vétérinaires ;
— Organisation des Services Vétérinaires en U.R.S.S. ;
— Comparaison entre les Services Vétérinaires soviétiques et algériens et les leçons à en retirer pour ceux-ci.

Nous pouvons préciser d'emblée que l'idée d'une telle comparaison fait suite à un voyage d'information en U. R. S. S., effectué en juillet 1960 par la Promotion 1956-1960, de l'Ecole Vétérinaire de Toulouse et auquel a pris part l'auteur de ce travail.

PREMIERE PARTIE

# Organisation Économique générale de l'Algérie et Organisation des Services Vétérinaires

Il nous a paru évident qu'une étude des Services Vétérinaires d'un pays ne pouvait s'entendre que dans le cadre d'une étude plus générale de l'économie et des services administratifs.

De la connaissance de l'organisation des services administratifs découle d'ailleurs celle des Services Vétérinaires, ce qui explique l'apparente disproportion dans l'agencement de cette première partie.

Depuis quelque temps, mais surtout depuis le « discours de Constantine » d'octobre 1958, le développement économique de l'Algérie est devenu le souci constant du Gouvernement.

Ce développement économique, qui s'appuie sur des réalisations déjà importantes, n'en demeure pas moins, par l'ampleur de ses objectifs, une œuvre difficile et de longue haleine.

Un tel effort peut se développer dans le cadre de trois systèmes économiques :

— économie de marché, qui laisse à la seule initiative privée le soin de ce développement ;

— économie étatisée, type U.R.S.S., ou tout le poids de l'effort est pris en charge par le Gouvernement ;

— économie dite « concertée », où l'initiative privée se déploie dans un cadre général fixé par le Gouvernement qui prend lui-même en charge le développement de toute l'infrastructure.

Nous allons voir, dans cette première partie, ce qui a conduit le Gouvernement à adopter la troisième formule et ce qui en résulte pour le cadre général de l'Agriculture et celui, plus particulier, des Services Vétérinaires.

## A. — NECESSITE D'UN PLANISME DIRIGE DANS LE CADRE D'UNE DECENTRALISATION DES POUVOIRS EXECUTIFS.

Cette étude est nécessaire pour comprendre le désir du Gouvernement de posséder de solides moyens d'action dans son effort de développement et démontrer que la condition économique du paysannat algérien le rend incapable à 95 pour 100 d'honorer les spécialistes nécessaires à tout développement.

Nous y envisagerons, successivement, pourquoi le Gouvernement a choisi un planisme, pourquoi ce planisme ne doit être que « dirigé » et pourquoi il faut une large décentralisation dans l'application des directives du plan.

I. — Les éléments à prendre en considération sont les suivants :

1°) L'Algérie est, avant tout, un pays sous-développé. Ceci ressort de nombreuses études portant sur les principaux critères de définition du sous-développe-

ment. Nous ne ferons que les énumérer et constater qu'ils correspondent tous à la situation de ce pays

*a*) La structure de la population active :

80,8 pour 100 d'agriculteurs,

66 pour 100 de la population, âgée de 14 à 24 ans, est au travail, de même que

54,7 pour 100 des plus de 60 ans (*).

Forte proportion du secteur tertiaire (fonctionnaires, professions libérales, banques...) dans le revenu général du pays (47 pour 100 de ce revenu intérieur brut en 1958) ;

*b*) Le faible revenu par habitant et par an qui, estimé à 2.500 NF en France, est le plus souvent considéré inférieur à 300 NF en Algérie ;

*c*) La condition inférieure de la femme, amenant par ailleurs une forte fécondité ;

*d*) La sous-alimentation et l'hygiène rudimentaire ;

*e*) Les indices d'un certain niveau de vie :

— la consommation d'énergie par habitant (en 1956, 0,26 tonnes d'équivalent charbon contre 2.44 en France,

— le nombre de médecins par habitant (en 1955, un médecin pour 5.005 habitants, contre un pour 1.091 en France),

— l'analphabétisme (90 pour 100 des Musulmans) ;

*f*) L'étude de ces pourcentages conduit toujours à la même conclusion : l'absence de classe moyenne ;

---

(*) Chiffres pour la population musulmane : 87 pour 100, 69,7 pour 100 et 64,7 pour 100.

*g*) La poussée démographique, disproportionnée par rapport au développement de l'Agriculture :

— accroissement de la population de 41 pour 100 entre 1936 (7.200.000 h.) et 1959 (10.395.000 h.),

— accroissement de la production agricole de 27 pour 100, moyenne pour les années 1955 à 1958, sur base 100 — moyenne des années 1934 à 1938 ;

2°) Ce sous-développement provient de divers facteurs que nous énumèrerons rapidement, sans démonstration.

Il y a, tout d'abord, les tendances naturelles au sous-dévelopement :

— pauvreté relative de l'Agriculture, due à des conditions physiques et climatiques défavorables, se traduisant par une superficie cultivable réduite,

— un élevage pastoral arriéré,

— mais aussi de faibles ressources minières, un prix (anciennement) élevé de l'énergie, des difficultés importantes dans le domaine des transports, enfin et surtout une forte croissance démographique.

Vient s'ajouter à ces tendances naturelle, une « résistance des facteurs socio-culturels » à ce développement. En effet, l'Islam n'est pas, en tant que religion, un frein à la vie économique mais il en est découlé un mode de vie qui, basé sur la contemplation, le fatalisme et la tradition, a entraîné, chez les populations, un mépris ancestral de la terre, la philosophie de la condition inférieure de la femme. le respect des habitudes et des techniques ancestrales et la confusion des statuts fonciers, basés plus souvent sur la parole donnée que sur les écrits.

Le mode de vie des Musulmans n'est d'ailleurs pas seul en cause, car une étude approfondie montre que l'Européen d'Algérie est lui-même peu enclin au développement industriel, par son attachement d'une part à la terre et, d'autre part, à la Métropole, à laquelle il demande tout.

Cette étude, très succincte, fait apprécier l'ampleur de l'effort à accomplir pour développer le niveau de vie, ainsi que la nécessité d'y pousser les populations au moyen d'un cadre administratif fort ; ceci va nous apparaître plus nettement par l'étude des conditions impératives à remplir pour lancer le développement économique de l'Algérie.

Ces conditions impératives sont au nombre de cinq principales :

a) *Instruire*. — Il faut, en effet et avant tout, instruire et ce, non seulement pour former les cadres nécessaires, mais surtout pour réaliser cette promotion sociale — seule possibilité d'une solution du drame algérien — dont parle le Général De Gaulle dans son discours de Constantine.

Or, pour instruire, seul le Gouvernement peut consentir l'effort nécessaire, tant du point de vue des cadres que des locaux ;

b) *Encadrer* fortement et gratuitement les populations, surtout les populations agricoles. Ceci est exigé, non seulement par la nature des hommes (pas de sens de l'épargne, pas ou peu d'esprit d'initiative, pas de propension naturelle au travail, peu de besoins), mais aussi par le besoin de cadres gratuits que ressent tragiquement toute l'économie de l'Algérie, trop pauvre pour les rétribuer ;

c) *Poursuivre la réforme agraire* et modifier le statut foncier des terres exploitables (20.000.0000 d'hectares sur 220.000.000) qui comportent actuellement quatre secteurs :

— le domaine de l'Etat (à peu près 4.000.000 d'hectares),

— le domaine communal (4.000.000 d'hectares environ),

— le domaine privé, dont une partie est sous le régime du Droit français et une partie sous le régime du Droit traditionnel, dit Droit Melk, dans lequel les terres extrêmement morcelées appartiennent bien à des particuliers, mais sont indivises et non enregistrées (8.000.000 d'hectares répartis par moitié),

— le domaine dit Arch, dans lequel les terres appartiennent à une collectivité — tribu, douar ou famille dans le sens le plus large — et où chaque membre de la collectivité peut exploiter la surface qu'il est en mesure de mettre en valeur (3.000.000 d'hectares).

Une réforme agraire, entreprise en 1956, sous la direction des Caisses d'accession à la Propriété et à l'Exploitation rurale (C.A.P.E.R.), n'a permis, jusqu'à présent, de caser que 15.000 à 20.000 familles et beaucoup reste à faire dans ce domaine.

De plus, il ne suffit pas de donner des terres pour voir s'élever le niveau de vie ; un problème non moins urgent consiste à diriger les masses rurales vers la Coopération, afin qu'elles mettent en commun leurs moyens de production — la terre et le travail — avec ceux de l'Administration — les machines et les capi-

taux des actuelles « Sociétés Agricoles de Prévoyance » (dont nous verrons plus tard l'organisation) ainsi que les spécialistes ;

d) *Améliorer les conditions* naturelles de l'Agriculture et augmenter les surfaces cultivables par l'amplification des grands travaux d'irrigation et de restauration des sols (100 ha de terres cultivables s'en vont chaque jour à la mer).

Ces grands travaux permettraient, en outre, de résorber immédiatement un sous-emploi évalué à 700.000 personnes (compte non tenu des 150.000 qui doivent s'orienter obligatoirement vers l'industrie).

Leur méthode d'exécution, faisant plus appel à la main-d'œuvre qu'aux moyens modernes, ne se conçoit que dans le cadre d'une politique économique dirigée tendant à l'emploi immédiat de la main-d'œuvre disponible ;

e) *Financer, étayer et orienter* le développement industriel.

L'Industrie, sur les bases fragiles qu'elle possède, doit non seulement absorber l'excédent de main-d'œuvre de l'Agriculture, mais aussi créer les quelques 60.000 nouveaux emplois réclamés chaque année par la poussée démographique. Le Gouvernement compte atteindre ce but par la collaboration des capitaux privés, attirés par divers avantages, mais ceci dans le cadre obligatoire du dirigisme, afin de :

— Faire coïncider les demandes et les possibilités d'emploi des travailleurs spécialisés,

— Faire démarrer l'industrie lourde, malgré la concurrence qu'elle fera à celle de la Métropole, en accor-

dant des avantages fiscaux aux capitaux métropolitains, les seuls assez importants pour faire face aux besoins,

— Orienter les divers secteurs de l'industrie pour agir le plus possible sur ce que l'on appelle les « Goulots d'Etranglement » du développement,

— Répartir, de la meilleure manière possible, les industries nouvelles pour éviter l'engorgement des grandes villes (ceci par un urbanisme approprié et des avantages fiscaux supplémentaires).

En résumé, il est indispensable de démarrer très vite et de diriger dans son essor une promotion sociale qui ne peut attendre davantage.

II. — Si la nécessité d'une économie planifiée et dirigée apparaît nettement, il faut expliquer le désir du Gouvernement d'éviter qu'elle ne soit autoritaire et préférer qu'elle soit orientée, « concertée ».

Il y a, tout d'abord, un problème politique important : l'expérience montre qu'un planisme autoritaire entraîne obligatoirement un régime politique autoritaire. Or, il n'est pas dans les intentions du Gouverment d'introduire un tel régime en Algérie, mais, bien au contraire, de le rendre aussi démocratique qu'en Métropole.

D'autre part, si l'économie de l'Algérie doit être protégée dans sa période de démarrage, elle devra, par la suite, s'intégrer dans l'économie du marché de la Métropole et de l'Europe. C'est pour cette raison que le Gouvernement estime primordial le concours des capitaux privés dans un cadre de planisme souple devant ultérieurement se libéraliser.

Enfin, le Gouvernement veut intéresser les élites, les préparer à leur rôle et à leurs responsabilités futurs, ce

qui conduit à leur donner, dès maintenant, une place de plus en plus importante dans la direction des affaires.

III. — Il nous reste à voir pourquoi l'application des directives du plan doit être décentralisée.

On divise très aisément l'Algérie en différentes régions économiques plus ou moins nombreuses et dont un exemple peut être la classification suivante :

— Trois régions normalement développées (1) :
Région d'Alger,
Région d'Oran,
Région de Bône.

— Cinq régions sous-développées, dont :

— deux à vocation industrielle du fait de leur trop grande pauvreté en possibilités agricoles : celles de Tlemcen et de Kabylie,

— deux à vocation mixte : les régions des Hautes Plaines oranaises du Sud-Ouest d'Alger.

A ces huit régions s'ajoute le Sahara.

Ceci n'est qu'un exemple (assez bon semble-t-il) de découpage, mais qui a surtout pour but de démontrer la grande diversité que l'Algérie doit à des conditions physiques, climatiques, ethniques et historiques très variées.

Comment, dans ce cas, ne pas préférer un planisme décentralisé, pouvant tenir compte de toutes ces particularités comportant, en outre, l'avantage d'intéresser directement les élites locales au développement de leur région, tout en répartissant les responsabilités des réalisations ?

Les récentes modifications, tendant à la décentralisation, apportées en 1957-1958 par l'U.R.S.S. à son planisme, ne

(1) Sans relation avec les anciennes divisions administratives.

sont qu'un argument de plus en faveur de la position du Gouvernement français.

Cette étude résumée de l'économie algérienne nous semble justifier les décisions du Gouvernement de promouvoir, dans ce territoire, une économie « concertée », appuyée sur des services publics fortement organisés et nous permet d'aborder celle du cadre général du développement de l'Agriculture.

## B. — CADRE GENERAL DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET ORGANISATION DES SERVICES VETERINAIRES SUBSEQUENTE.

Nous étudierons, d'abord, comment s'organise le secteur agricole, puis comment fonctionne le plan de développement et, finalement, comment s'articulent les Services Vétérinaires dans cet ensemble.

1°) Dans l'organisation future du secteur agricole entre une grande part de souhaits. En effet, si les lignes directrices de cette organisation sont déjà nettement tracées, leur application pratique, que le Gouvernement veut basée sur ce qui existe déjà, fait encore actuellement l'objet des travaux des Commissions spéciales mises en place récemment.

L'idée directrice de cette organisation est une décentralisation des pouvoirs, mais dans un regroupement des multiples organismes actuellement au service de l'Agriculture en Algérie. Ceci ressort nettement du « Projet de Rapport Général », qui précise :

« Au cours de l'année 1959, ont été prises, à cet égard, quatre décisions importantes :

« 1) Dans les soixante-seize arrondissements d'Algérie, le Sous-Préfet est chargé de coordonner l'action des services (Sections administratives spécialisées (S.A.S.) — Services Techniques) et des Municipalités ; il est l'animateur désigné du développement rural dans son arrondissement.

« 2) Une partie importante des crédits d'équipement alloués aux zones rurales (hydraulique, viabilité, habitat rural, construction des mairies...) est regroupée dans un chapitre intitulé : « Dépenses d'Equipement Local (D.E.L.). Les prévisions d'emploi seront établies, pour chaque arrondissement, par le Sous-Préfet avec le concours des techniciens de l'Administration et des représentants des populations ; les programmes annuels sont arrêtés par le Préfet sur l'avis d'une Commission départementale.

« 3) Le nombre de circonscriptions des « Sociétés Agricoles de Prévoyance » (S.A.P.) est ramené de quatre-vingt-treize à soixante-dix-huit, afin de faire coïncider en principe leur zone d'intervention avec les limites des arrondissements.

« 4) Un autre arrêté, du 18 juin 1959, prévoit la création, au sein des S.A.P., de « Section Coopératives Agricoles du Plan de Constantine (S.A.P.C.O.) qui serviront de relais aux S.A.P. en organisant l'action collective et en développant le crédit par caution mutuelle ».

Pour comprendre les intentions du Gouvernement, il faut étudier les organismes actuels au service du développement agricole :

*a*) Des organismes coopératifs de même statut qu'en Métropole. - Les Coopératives.

Au nombre de cinq cent quarante-six en 1954 et surtout actives dans la région de Bône, elles groupent assez peu de membres et ne sont que des organismes de commercialisation des cultures les plus riches, comme le tabac, le coton, le vin... ;

*b*) Les Sociétés Agricoles de Prévoyance (S.A.P.) sont des Sociétés privées reconnues d'utilité publique, de forme mutualiste. Elles groupent environ 500.000 Sociétaires répartis dans les soixante-dix-huit sections auxquelles on vient de ramener leur nombre. Elles interviennent dans la distribution du crédit, la réalisation des travaux agricoles à l'aide de leur matériel mécanique, la fourniture de semences ou plants sélectionnés, la commercialisation des récoltes. Elles bénéficient des capitaux prêtés par le Fonds Commun des S.A.P., alimenté par les Sociétaires et le Gouvernement (une partie de leur action se fait par l'intermédiaire des S. A. R. [Secteurs d'amélioration rurale] ; il y a soixante-sept S. A. R. d'élevage couvrant 15.000.000 d'hectares) ;

*c*) Les futures S.A.P.C.O., constituées dans le cadre des communes ou des communautés naturelles.

Cette organisation nouvelle doit permettre une plus large pénétration des formes modernes de l'action agricole dans des zones où les structures foncières comme les particularités sociologiques rendaient difficiles, sinon impossibles, les rapports de la S.A.P. et des agriculteurs pris individuellement.

Il en résulte, suivant les désirs du Gouvernement, la possibilité de réunir les exploitants agricoles dans

trois cadres de coopération correspondant à leur degré d'évolution.

Les S.A.P.C.O., dont les cadres techniques sont constitués par des fonctionnaires à demeure et qui groupent les moins évolués.

Les S.A.P., auxquelles le Gouvernement prête ses fonctionnaires et qui s'adressent aux éléments ayant admis et assimilé quelques principes de base de l'agriculture et de l'élevage modernes d'une part et de Syndicalisme d'autre part.

Les Coopératives de type métropolitain réunissant, hors de toute emprise gouvernementale, des agriculteurs et éleveurs évolués.

Le but du Gouvernement, à lointaine échéance, est la réunion de l'ensemble des cultivateurs et éleveurs dans ces coopératives libres ;

*d*) Cependant, le Gouvernement possède, actuellement, trois autres organismes au service de l'Agriculture, par lequel il peut agir sur son développement. Ce sont :

— les Caisses d'Accession à la Propriété et à l'Exploitation Rurale (C.A.P.E.R.) qui doivent, entre 1959 et 1963, acheter, équiper, lotir et distribuer 250.000 hectares (dont elles possèdent déjà 110.000), en organisant, bien entendu, les S.A.P.C.O. entre les bénéficiaires,

— La Défense et Restauration des Sols (D.R.S.), qui doit voir son budget s'accroître fortement et sa gestion confiée en partie aux Préfets et Sous-Préfets,

— Les Sections Administratives Spécialisées (S.A.S.) qui, bien qu'issue de l'armée et appelées à céder

leur place aux Communes, sont actuellement les organismes à tout faire dans le beld et contribuent largement au développement économique du pays.

La plupart des crédits affectés à ces organismes sont maintenant aux mains des Préfets et des Sous-Préfets.

Pour appuyer son action, le Gouvernement envisage, en outre, la création accélérée de 3.000 moniteurs agricoles (un pour 200 à 300 fellahs) placés dans les S.A.P.C.O. ou les S.A.R. Ainsi, les différents services techniques installés au chef-lieu de départements pourront diffuser dans la masse les nouvelles orientations culturales et les méthodes améliorées.

Ces moniteurs formeront ultérieurement les cadres des Coopératives libres.

2°) Sachant sur quoi il s'appuie pour sa réalisation, nous allons voir comment fonctionne le Plan de Constantine, en nous référant aux schémas 1 et 2.

Le Plan de Constantine comprend un organisme élaboratif et un organisme exécutif, les deux nettement et intentionnellement séparés.

*a*) L'organisme élaboratif — Schéma 1 — est la « Commission de Synthèse du Plan » pour l'Algérie, issue du « Conseil National Supérieur du Plan », ce qui n'en fait pas un organisme isolé de la Métropole et permet d'inclure le développement de l'Algérie dans celui, plus général, de la France.

Cette Commission de synthèse réceptionne et coordonne les travaux des Commissions centrales et ceux des Commissions départementales qui s'enfoncent en éventail jusqu'aux groupes de travaux des communes.

## (SCHÉMA N° 1)

*Schéma des organismes chargés de l'élaboration des directives du Plan de Constantine*

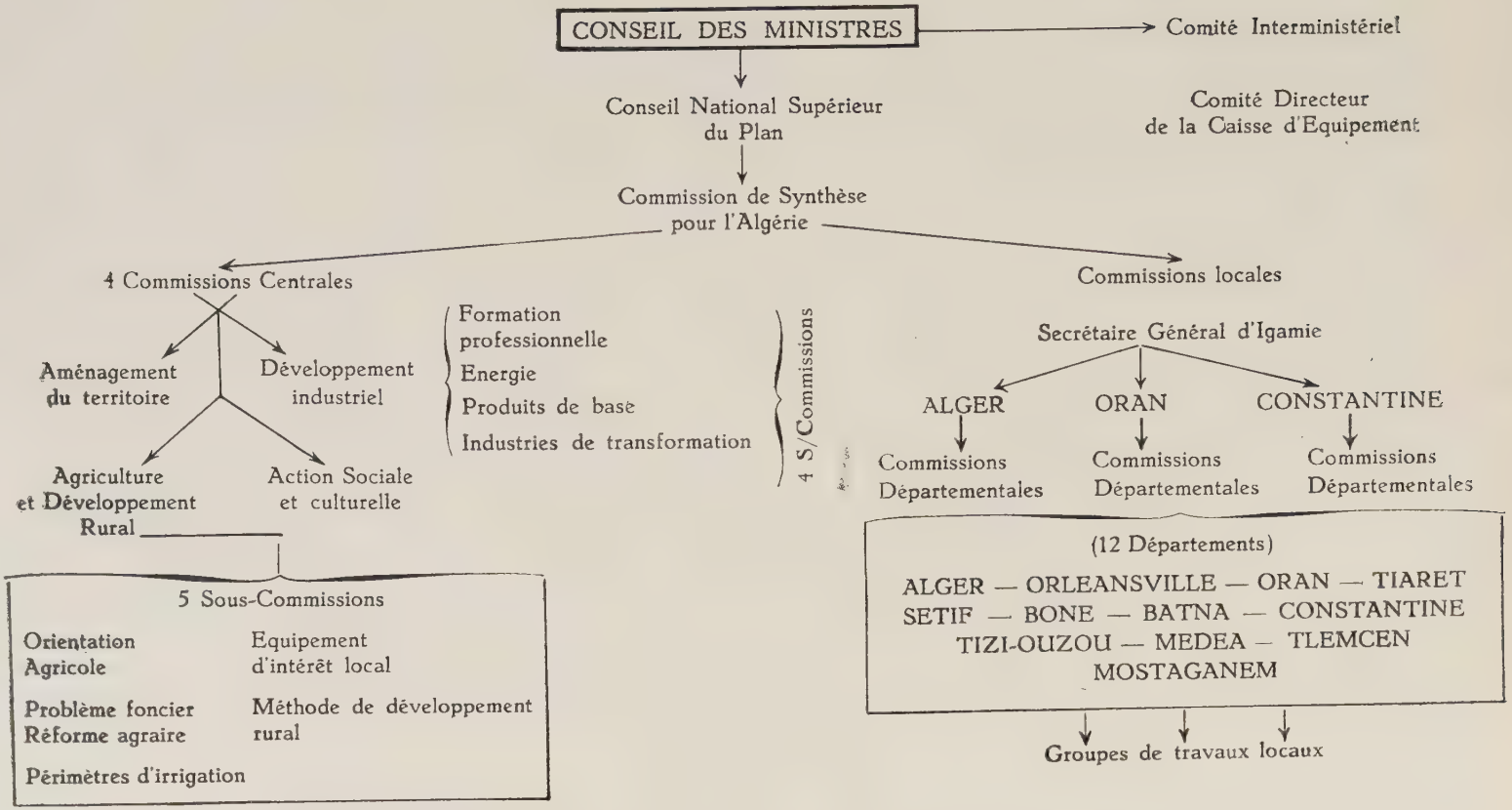

Les Commissions centrales étudient les grandes lignes du développement. Les Commissions locales cataloguent les ressources et les besoins des subdivisions administratives. Toutes les Commissions envoient leurs conclusions à la Commission de synthèse ;

b) Les décisions prennent force exécutoire par délibération du Conseil des Ministres. Sous la haute autorité du Comité Interministériel, qui comprend plusieurs Ministres (Finances, Intérieur, Urbanisme...), l'exécution est confiée au » Comité Directeur ». Celui-ci gère en outre la Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie, organisme unique disposant de tous les crédits accordés par :

— le Gouvernement,

— le budget propre à l'Algérie,

— et tous les organismes d'Etat ayant un rôle dans ce développement.

Le Comité Directeur agit sur les différents secteurs de l'économie, par l'intermédiaire des Préfets et Sous-Préfets qui, nous le rappelons, gèrent les crédits « Dépenses d'Equipement local », issus directement de la Caisse d'Equipement.

3°) Avant d'en venir plus particulièrement à l'organisation des Services Vétérinaires, il nous semble utile de faire rapidement le point de l'élevage en Algérie, pour comprendre l'ampleur de la tâche de ces services.

Dans un pays sous-développé, l'élevage est le plus souvent un secteur très négligé de l'économie. Sur ce point, l'Algérie ne fait pas exception. Pour s'en convaincre, il n'est que de noter quelques chiffres :

| Cheptel | 1911 | 1938 | 1953 |
|---|---|---|---|
| Bovins. . . . . | 1.133.952 | 794.313 | 864.000 |
| Ovins. . . . . | 8.528.610 | 5.963.137 | 6.014.000 |
| Caprins. . . . . | 3.861.847 | 2.736.546 | 2.131.000 |

*Têtes de bétail par* 1.000 *habitants*

| Cheptel | 1911 | 1938 | 1954 |
|---|---|---|---|
| Bovins. . . . . | 200 | 110 | 91 |
| Ovins. . . . . | 1.533 | 824 | 631 |
| Caprins. . . . . | 694 | 378 | 339 |

PRODUCTION ANIMALE

(chiffres tirés de l'Exposé de la situation générale en Algérie, édité en 1955 par le Gouvernement Général de l'Algérie.)

| Production animale | Production en tonnes | Valeur de la production en Mfs |
|---|---|---|
| Viande et abats. . | 77.928 | 22.064 |
| Produits laitiers. . | 4.300.000 hl lait + 8.500 t. | 17.770 |
| Volailles et œufs. | 15.000 t. 6.000.000 d'œufs | 7.800 |
| Autres produits. . | | 5.030 |

On peut ajouter que l'élevage a produit un revenu de 55 milliards de francs en 1958 et devra produire 72 milliards en 1964.

Les chiffres correspondants pour l'ensemble de l'Agriculture sont de 245 milliards en 1958 et 309 milliards en 1964.

Cette production est obtenue par deux secteurs différents de l'élevage, aussi arriérés l'un que l'autre :

*a*) L'élevage nomade, qui se pratique principalement sur les terres Arch et les biens domaniaux, où se déplacent hommes et moutons.

Les troupeaux ainsi conduits par des bergers de très haute valeur, exploitent au maximum les rares possibilités du territoire et ce serait une grande faute de vouloir changer ce mode d'exploitation — le seul possible pour la terre. Seulement, ce qui, dans ces troupeaux, n'a pas été décimé par la sécheresse, la faim ou le froid, n'a aucune valeur marchande et ceci en dépit des réserves que s'efforcent de constituer les S.A.R. d'élevage et les « Services de l'Elevage » ;

*b*) L'élevage sédentaire, qui comprend presque tout le cheptel bovin et équin, est réparti entre les 600.000 exploitants musulmans du secteur traditionnel et quelques rares européens.

Le paysan possède, le plus souvent, un ou deux moutons, une vache pour le fumier et la jachère et un cheval ou un âne pour le travail. Tout ce bétail est, en général, logé à la belle étoile, dans un simple enclos à côté de la maison.

Lorsque les jachères sont épuisées, tout le cheptel du village est réuni et, sous la garde de bergers, emmené loin des moissons avant leurs récoltes (celles-ci ne sont jamais entourées en vertu du droit Melk) pour être ramené après les moissons.

Etant donné le cercle vicieux du sous-développement, les paysans trop pauvres, dans 95 pour 100 des cas, ne peuvent pas payer les spécialistes, seuls aptes

à revaloriser cet élevage et le Gouvernement se trouve obligé de les fournir.

Cette raison s'ajoute à toutes celles qui ont entraîné la fonctionnarisation des Services Vétérinaires, que nous allons maintenant étudier.

Le Gouvernement, suivant en cela la ligne de politique générale, n'a pas voulu interdire à la médecine vétérinaire libre de s'implanter. C'est pourquoi il existe, à côté du secteur fonctionnarisé et principalement autour des grandes villes, des vétérinaires libres avec, bien évidemment, les mêmes attributions de vétérinaires sanitaires qu'en France. Nous étudierons chacun de ces secteurs séparément.

*a*) Le secteur fonctionnarisé. — C'est de très loin le plus important et le plus intéressant à étudier. Cette étude est, d'ailleurs, fortement simplifiée, du fait que nous avons déjà vu l'organisation administrative et économique générale.

Les Services Vétérinaires sont actuellement, en Algérie, l'objet de nombreuses refontes successives dont la dernière en date remonte à peine au 1er janvier 1960. Ceci restreint évidemment le nombre des publications traitant de leur organisation ; mais on peut la résumer par l'article 1er de l'arrêté pris le 9 avril 1958 (*) par le Délégué Général de l'Algérie, qui prévoit que :

« Il est créé un Corps unique de vétérinaires inspecteurs en Algérie, se substituant aux cadres d'inspecteur chef de service, d'inspecteurs adjoints au chef de service, d'inspecteurs départementaux, d'inspecteurs rédacteurs

---

(*) Tous les articles de loi cités postérieurement seront tirés de cet arrêté.

techniques et d'inspecteurs du Service de l'Elevage, de chefs et de chefs adjoints des dépôts de reproducteurs, de directeur, chef d'expérimentation et chef d'exploitation animale de la station expérimentale du Khroub » (A dater du 1er janvier 1960, cette station expérimentale et tout le Service de l'Elevage en Algérie est passé — théoriquement — aux mains des zootechniciens du Service de l'Elevage, branche de l'Agriculture rattachée au Corps des « Services agricoles »).

Il découle de cet arrêté et d'arrêtés antérieurs, une double responsabilité des vétérinaires inspecteurs devant Préfets et Sous-Préfets pour les questions administratives et économiques et supérieurs hiérarchiques pour les questions professionnelles (Voir schéma n° 2).

Les Services Vétérinaires et les services administratifs dépendent pareillement du Délégué Général qui est, en outre, obligatoirement membre du « Comité Directeur de la Caisse d'Equipement », clef du financement du développement de l'Algérie (Voir schéma n° 2).

A la tête des Services Vétérinaires, dépendant du Directeur de la Direction Générale de l'Agriculture, se trouve :

— le Directeur des Services Vétérinaires (1),
dont dépendent directement :

— les vétérinaires inspecteurs, chefs des « Directions Départementales des Services Vétérinaires » et qui, responsables devant les Préfets, ont à remplir un rôle administratif primordial. Leurs attributions et leurs droits sont énoncés dans les articles 2 et 4 de l'arrêté déja cité :

(1) Actuellement M. Morell.

# (SCHÉMA N° 2)

*Schéma des Services Vétérinaires en Algérie et de leur rapport avec les autres services*

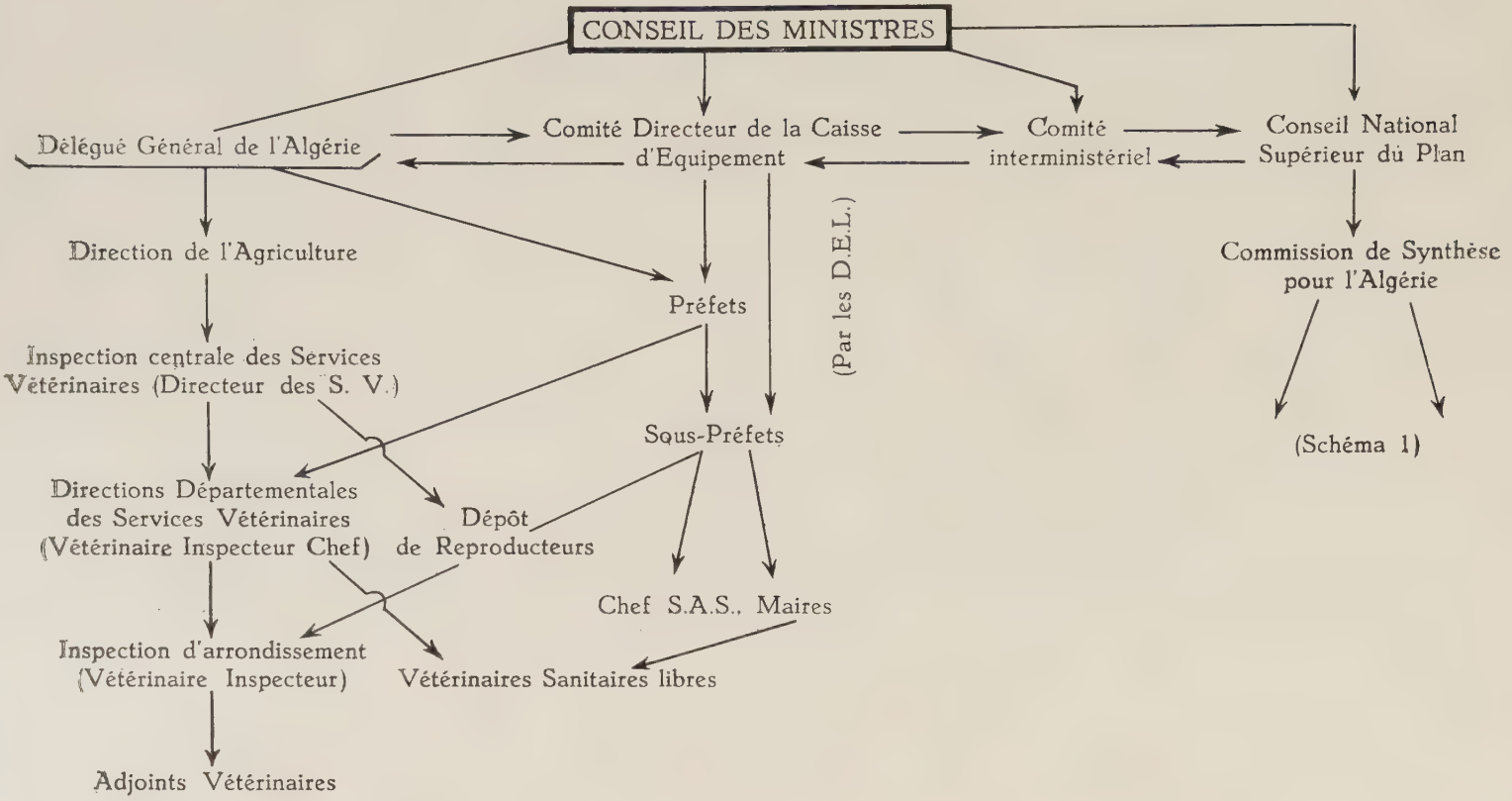


Le Comité interministériel a un rôle très général de surveillance de tout le développement économique de l'Algérie.

« Article 2. — Les fonctionnaires qui appartiennent au Corps des vétérinaires inspecteurs en Algérie sont chargés de la Police Sanitaire des animaux.

Ils ont pour mission :

— l'application des lois, décrets, arrêtés et règlements relatifs aux maladies contagieuses des espèces animales domestiques,

— l'inspection sanitaire des animaux et des produits d'origine animale à l'importation ou à l'exportation,

— l'inspection de tous les lieux (ports, gares, marchés, abattoirs, vacheries, porcheries, écuries, fondouks, infirmeries et fourrières de chiens, etc....) ouverts au commerce, à l'hébergement, au stationnement, au transport des animaux domestiques et à la transformation des produits en dérivant,

— la surveillance et le contrôle de la désinfection du matériel servant au transport des animaux par terre, par mer et par air,

— la surveillance de l'état sanitaire des animaux,

— le dépistage des maladies contagieuses des animaux,

— le contrôle de la salubrité des viandes, des poissons, coquillages et crustacés des produits d'origine animale, frais ou conservés destinés à la consommation des humains,

— l'administration et la direction des dépôts de reproducteurs,

— la mise en pratique des notions zootechniques, la recherche des moyens propres à favoriser et augmenter les transactions commerciales portant sur les animaux et leurs produits (viande, lait, œufs, laine, cuirs et peaux).

« Article 4. — Dans les fonctions de Directeur départemental des Services Vétérinaires, les inspecteurs-chefs sont chargés, sous le contrôle de l'autorité civile ou militaire dont ils relèvent directement :

— de diriger et contrôler l'action des vétérinaires inspecteurs de circonscriptions (arrondissements),

— de contrôler la marche administrative et technique des dépôts de reproducteurs,

— d'assurer l'application et le contrôle des lois et règlements relatifs à la prophylaxie des maladies contagieuses,

— de veiller à l'amélioration de la production animale par la vulgarisation et l'application des méthodes modernes d'hygiène, de zooprophylaxie et de zootechnie ».

Ces vétérinaires départementaux voient l'importance de leur rôle et leurs moyens d'action renforcés par le fait qu'ils sont, le cas échéant, directeurs des « Dépôts de Reproducteurs ». Ces dépôts de reproducteurs sont des établissements chargés d'aider professionnellement et scientifiquement l'action des vétérinaires dans leur circonscription.

Anciens dépôts de remonte de l'armée, pris en charge par les Services Vétérinaires civils en 1947, ces dépôts de reproducteurs comprennent des laboratoires de diagnostic et de recherche, des centres d'insémination artificielle bovins et équins, des stations de reproducteurs ovins prêtés aux éleveurs pour une saison de monte (à charge pour eux de les nourrir et les rendre en bonne santé), des clapiers pour des couples de lapins et des poulaillers (on y fait du poussin d'un jour et de la pou-

lette ; lapins et poulettes sont prêtés à fonds perdu aux éleveurs ou groupe d'éleveurs).

Ils organisent aussi la lutte contre la piroplasmose par l'étiquage, œuvre des équipes mobiles du dépôt et contre la gale par des stations de piscine.

Malheureusement, ces établissements, base d'un développement de l'élevage en Algérie, ne sont qu'au nombre de quatre : Blida, Oran, Constantine et Tiaret (où la jumenterie joue un grand rôle dans la conservation de la pureté des races barbe et pur sang arabe type oriental).

Les directeurs des ces établissements sont chargés « de la direction administrative et technique de l'établissement, pour tout ce qui concerne le personnel, les bâtiments et le matériel » (Extrait de l'article 4 de l'arrêté du 9 avril 1958).

Les directeurs des Services départementaux ont, sous leurs ordres :

— les vétérinaires inspecteurs des Inspections vétérinainaires d'arrondissement, responsables administrativement devant les Sous-Préfets,

ainsi que :

— les inspecteurs sanitaires exerçant la médecine vétérinaire, libre ou non, des villes, ports et aérodromes.

Ces vétérinaires d'arrondissement sont, par les attributions économiques exceptionnelles des Sous-Préfets, l'unité de base du développement de l'élevage en Algérie.

Leurs attributions sont les suivantes (alinéa 3 de l'article 5 de l'arrêté du 9 avril 1958) :

Il sont chargés, « dans le ressort de leur circonscription de la police sanitaire des animaux, d'en surveiller l'exécution et d'assurer l'accomplissement des missions

diverses qui leur incombent, conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté ».

Dans le cadre des ces attributions, les vétérinaires d'arrondissement sont soumis à des obligations communales :

Ils sont, en effet, chargés du contrôle des abattoirs et des marchés, non pour le compte du Gouvernement, mais pour celui des communes qui doivent verser des vacations au Trésor. Le nombre des visites à effectuer au cours de l'année est fixé par le Préfet, en accord avec les communes.

En raison du nombre insuffisant de vétérinaires libres, l'article 6 de l'arrêté déjà cité autorise l'exercice de la clientèle par ces vétérinaires fonctionnaires :

« Article 6. — L'exercice de la clientèle est interdit aux fonctionnaires du Corps. Toutefois, à titre exceptionnel, justifié par l'importance de la circonscription, de l'effectif du cheptel et des conditions dans lesquelles est dispensée la médecine vétérinaire, une autorisation d'exercer la clientèle peut être accordée, auprès du Conseil régional de l'Ordre des Vétérinaires, par le Gouverneur Général, sur proposition du Préfet. Cette autorisation est à tout moment révocable ».

A ces vétérinaires d'arrondissement sont adjoints parfois, mais rarement, des aides vétérinaires. Ceux-ci sont soit des adjoints vétérinaires (trente en tout...), soit des agents techniques (anciens chefs des stations de remonte de l'armée actuellement rattachés théoriquement aux Services de l'Elevage et qui sont au nombre de cent trente-six).

Il est prévu, dans le Plan de Constantine, de porter le nombre de ces agents techniques à cent quatre-vingt-six

(ce qui, par rapport au nombre de moniteurs prévus, est très minime).

La conclusion de cette étude est, qu'avec un personnel restreint (quatre-vingt-cinq vétérinaires en théorie, mais soixante-trois en pratique, les postes vacants étant le plus souvent tenus par les vétérinaires militaires du contingent), les Services Vétérinaires font face à l'énorme tâche qui est la leur, dans des conditions telles que le Plan de Constantine n'envisage pas d'augmenter les effectifs théoriques vétérinaires, alors qu'il prévoit la mise en place de cent douze ingénieurs des Services agricoles et la formation de deux mille cinq cents moniteurs agricoles.

*b*) Les vétérinaires du secteur non fonctionnarisé exercent la médecine comme en Métropole. Ils sont soumis aux mêmes obligations, d'une part à l'égard des Préfets pour les questions administratives et des Directeurs des Services Vétérinaires départementaux pour les questions professionnelles, d'autre part.

*
**

L'organisation des Services Vétérinaires, telle qu'elle se présente actuellement en Algérie, donne, dans l'ensemble, satisfaction.

Cependant, les grandes différences qui existent entre cette organisation fonctionnarisée et l'organisation des Services Vétérinaires en France, la nécessité dans laquelle elle se trouve de s'adapter à un développement général planifié, nous ont conduit à étudier les Services Vétérinaires d'un pays où, non seulement ces Services Vétérinaires sont fonctionnarisés, mais aussi le développement économique planifié.

Il nous a paru que l'exemple type en était l'U. R. S. S.

DEUXIEME PARTIE

# L'Organisation des Services Vétérinaires en U. R. S. S.

Nous nous proposons de faire, ici, une importante étude de l'organisation des Services Vétérinaires en U.R.S.S. et, ceci, malgré les travaux déjà parus du Docteur ALAMAGNY.

En effet, en accord avec la nouvelle orientation prise par toute l'économie de l'Union Soviétique, un ensemble de lois a été publié en, 1957-1958, réorganisant complètement les Services Vétérinaires en U.R.S.S. sur la base d'une décentralisation très poussée — ce que nous nous attacherons plus particulièrement à montrer.

Nous verrons, tout d'abord, les bases politiques et administratives de l'économie agricole soviétique, puis leur application dans les Services Vétérinaires et nous conclurons par une étude des avantages et des inconvénients du système.

## A. — BASES IDEOLOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DE L'ECONOMIE AGRICOLE SOVIETIQUE.

### 1°) *Les unités d'exploitation agricole*

a) Le Kolkhoze :

Le kolkhoze est une ferme collective définie par l' « Artel » agricole et composée d'une réunion de familles unies pour exploiter la terre.

L'assemblée des membres du kolkhoze élit, tous les deux ans, un Conseil du Kolkhoze composé de neuf membres. Ceux-ci choisissent leur président parmi les spécialistes agricoles qualifiés. Ce président est responsable devant le Ministre de l'Agriculture de la République.

Les trois facteurs de la production agricole se répartissent donc ainsi :

— Le capital foncier (la terre et ses aménagements fonciers comme les bois, les systèmes de drainage ou d'irrigation) est la propriété exclusive de l'Etat qui loue cette terre :

— Le capital d'exploitation (capital productif comme les plantes et les animaux ; capital auxiliaire comme les machines et capital circulant comme les investissements) est la propriété de la communauté, qui peut restituer à un éventuel partant, jusqu'à 50 pour 100 de son apport (d'il y a trente ou quarante ans, ce qui n'engage pas beaucoup la communauté) ;

— Le travail : il est organisé, sous la direction du Conseil du Kolkhoze et sous la responsabilité du directeur, en équipes chargées d'une tâche variable, selon les besoins. Chaque équipe a, à sa tête, un chef choisi parmi les spécialistes de la collectivité et nommé par le di-

recteur du kolkhoze. Ce travail est rémunéré selon le principe socialiste : « Chacun suivant ses possibilités, à chacun selon son travail ». L'unité de paiement est le « Troudoden » (journée de travail) dont la tâche de chacun est gratifiée d'un nombre variable, selon sa spécialisation, sa difficulté et sa durée.

Les revenus de l'exploitation servent à :

— Louer la terre à l'Etat ;

— Entretenir et développer le capital d'exploitation ;

— Rémunérer le travail de chacun selon le nombre de « journées de travail » dont il est gratifié en un an (cent cinquante obligatoirement, jusqu'à six cents pour un directeur, par exemple). On divise le total à distribuer en nature ou en espèces par le nombre total de troudoden de tous les membres du kolkhoze et on alloue ainsi, à chaque troudoden, un gain en nature et en espèces. Il peut être, en plus, donné des récompenses aux plus méritants ;

— Entretenir les services sociaux de la communauté.

*b*) Le Sovkhoze :

C'est une véritable exploitation industrielle de la terre, dans laquelle tout appartient à l'Etat et dont les travailleurs sont des fonctionnaires payés par l'Etat. Le directeur en est nommé par le Ministre des Sovkhozes de l'Etat.

*c*) Secteur privé d'exploitation :

On peut aussi signaler un secteur privé d'exploitation : en effet, chaque kolkhozien, ouvrier, sovkhozien, etc..., peut posséder un lopin de terre avec une vache, un ou deux porcs, de la volaille.

Ce secteur bien qu'ayant une très grande importance dans la production agricole du pays (30.000.000 de bovins sur

# SCHÉMA N° 3

*Schéma explicatif de l'organisation de la Production Agricole en U. R. S. S.*

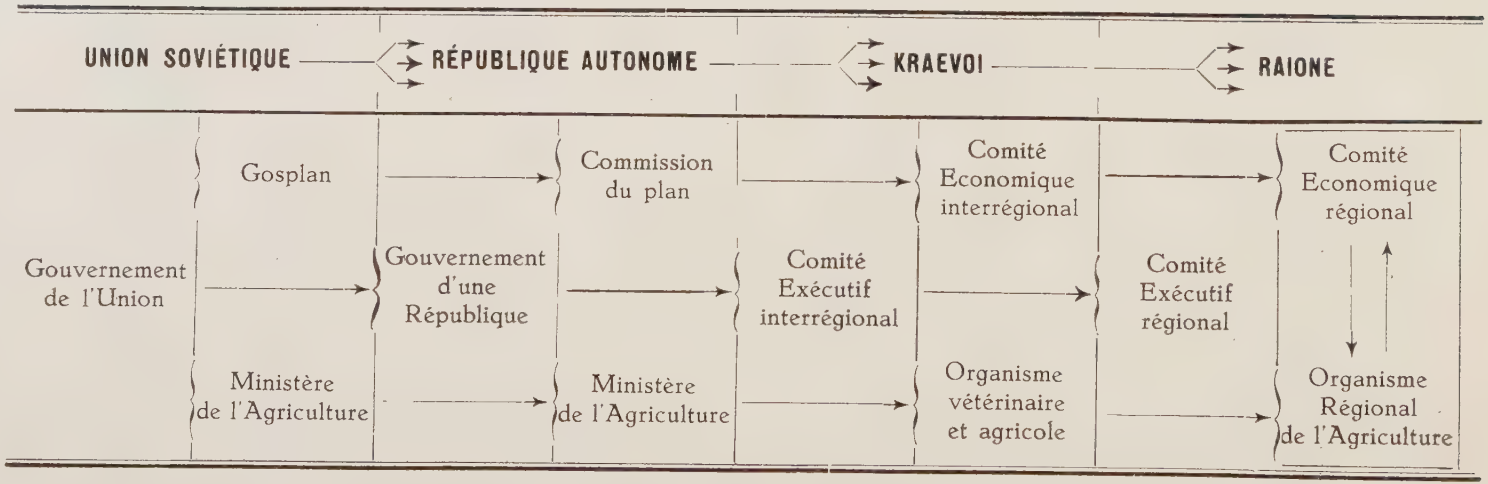


Le GOSPLAN est « la Commission centrale du Plan ». Il fait descendre des directives au niveau des « Comités Economiques Régionaux » par les différents intermédiaires.

La « KRAEVOI » est une réunion de plusieurs RAIONE (Régions). Il y a 500 Régions, 195 Kraevoi et 15 Républiques.

70.000.000 pour l'ensemble du pays en 1958), présente peu d'intérêt dans le cadre de cette étude. En effet, il est soumis, pour le bétail en particulier, à la même législation que les secteurs collectivisés.

2°) *Les bases administratives de l'Agriculture et de l'Elevage en Union Soviétique*

C'est ici que se manifeste la nouvelle orientation de l'économie de l'U.R.S.S., axée sur la décentralisation. En effet, pour citer Pierre GORGE, dans « L'Economie de l'U.R.S.S. », le rouage essentiel devient le « Conseil Economique Régional » (dont il existe cinq cents en tout), correspondant généralement à des divisions administratives ou régionales.

Pour la clarté de l'exposé, reportons-nous au schéma n° 3. Nous y voyons que le Gouvernement Central de l'Union a sous ses ordres deux organismes indépendants l'un de l'autre et parallèles : le *Gosplan* et le *Ministère de l'Agriculture*.

De ce Gouvernement central dépendent les gouvernements des Républiques et nous voyons que chacun de ces gouvernements possède à son tour une « Commission du Plan » pour la République et un Ministère de l'Agriculture.

Il en est de même au stade des *Kraevoi*.

Mais, au stade de la Région, « l'Organisme Agricole de la Région » devient partie intégrante, une branche en somme du « Comité Economique Régional ». Celui-ci, d'ailleurs, tout en possédant une « autonomie de gestion dans une région économique déterminée », n'en demeure pas moins responsable — dans ses projets et dans ses réalisations — envers le « Comité Exécutif Régional » pour les parties administratives et économiques.

La véritable révolution dans l'organisation économique tient au fait que la Commission centrale du Plan, antérieu-

rement organisme unique, clef de voûte de toute l'économie soviétique, responsable uniquement devant le Soviet Suprême et devant qui tout le monde était responsable, devient un organisme essentiellement technique sans responsabilité dans l'application ; celle-ci étant dévolue aux cinq cents Comités exécutifs régionaux par l'intermédiaire des Comités Economiques Régionaux.

C'est d'ailleurs uniquement grâce à cette décentralisation qu'il peut être intéressant d'étudier l'organisation des Services Vétérinaires de l'U.R.S.S. avec quelque profit.

## B. — ORGANISATION DES SERVICES VETERINAIRES

Ils s'articulent exactement sur le schéma des autres services agricoles, mais il est très intéressant de noter quel est leur rôle à chaque échelon.

Nous étudierons d'abord le rôle des Services Vétérinaires à l'échelon régional (*Raïone*), puis les organismes dont ils dépendent et, enfin, ceux qui leur sont soumis.

1°) Les organismes de base deviennent, dans la refonte générale :

— pour les questions administratives : le « Médecin Principal de la Région » (1),

— pour les questions scientifiques : la « Clinique Régionale Vétérinaire » (1).

Nous allons voir pourquoi l'on peut prétendre que ces deux organismes deviennent la base de l'action

---

(1) Traduction littérale.

(2) Tous les extraits de lois cités sont tirés du « Droit Vétérinaire », édité par le Ministère de l'Agriculture de l'Union, en 1959.

vétérinaire, en étudiant, tout d'abord, les attributions du « Médecin Principal de la Région », puis celles de la clinique dont il est le chef.

a) Réglementation particulière au Médecin Principal (2) (Ordonnance du 12 juillet 1958, en remplacement de celle du 22 septembre 1956) :

« Article premier. — Le Médecin Principal de la Région est responsable, pour la Région, de la bonne marche de tous les Services Vétérinaires et du personnel (Il en est de même s'il est « Médecin Principal d'une ville », pour cette ville).

« Article 2. — Il est responsable de l'inspection sanitaire.

« Article 3. — Il nomme et révoque tous cadres de la région.

. . . . . .

« Article 5. — Tout ce qu'il fait est fait par les ramifications vétérinaires de la région et par le personnel vétérinaire des kolkhozes, sovkhozes ou cliniques de ville..., ou bien par les directeurs des kolkhozes, sovkhozes ou les dirigeants des autres organismes.

« Article 6. — Il est, en même temps, Chef de la clinique régionale.

« Article 7. — Ses attributions sont les suivantes :
Contrôler la bonne observation des statuts vétérinaires de l'Union,
Prendre des mesures en cas de maladie,
Organiser les soins aux animaux (*),

(*) Il convient de souligner l'énorme intérêt des S. V. soviétiques pour tout ce qui touche la prophylaxie.

Surveiller les épizooties,

Appliquer les règlements zootechniques,

Prendre des mesures en cas d'épidémies,

Autoriser les déplacements d'animaux,

Prendre les mesures pour la surveillance des denrées alimentaires,

Proposer les mesures de quarantaine,

Nommer et révoquer les cadres,

Prendre des mesures contre la stérilité des animaux domestiques,

Répandre l'insémination artificielle,

Diriger une recherche pratique de la prophylaxie,

Organiser des services de désinfection,

Organiser la distribution des médicaments,

Dresser des cartes de maladies et faire des rapports aux organismes dont il dépend.

« Article 8. — Ses droits sont les suivants : Il est chef des secteurs collectif et privé de l'élevage ; il fait faire tous les examens médicaux qu'il juge utiles ; il fait appliquer les mesures des statuts vétérinaires dans la région en tant que « Représentation de l'Inspection Vétérinaire principale du Ministère de l'Agriculture de l'Union ; il donne tous les certificats nécessaires aux éleveurs ; il demande des rapports sur les conditions de l'élevage à ses subordonnés.

« Article 9. — Ce qu'il décrète est obligatoire pour les éleveurs de la région et ne peut être rapporté que par une autorité supérieure ».

Nous pouvons noter, dès maintenant — Articles 3, 5 et 9, que le Médecin Principal prend toutes les initiatives dans sa région et que celles-ci ne sont « que rap-

portées », le cas échéant, par une autorité supérieure à la sienne.

*b*) Réglementation particulière de la Clinique régionale (Ordonnance du 7 octobre 1957, complétée le 12 juin 1958) :

« ARTICLE PREMIER. — C'est l'organisme principal de la région pour les soins prophylactiques.

« ARTICLE 2. — Son but principal est la direction de tous les dispensaires de la région s'occupant des maladies des bêtes, en dépendance directe des kolkhozes et des sovkhozes (*).

« ARTICLE 3. — Elle doit prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'épidémie.

« ARTICLE 4. — Ses attributions sont les suivantes :

Assurer les soins aux animaux comme les autres organismes qui dépendent d'elles,

Protéger tout le cheptel des épidémies (volailles, abeilles, poissons.... y compris),

Inculquer aux kolkhozes et aux sovkhozes toute la réglementation sur les maladies des animaux, leur alimentation et leur surveillance sanitaire,

Expertiser la viande, le lait, les peaux,

Surveiller les pâturages et les eaux de boisson,

Surveiller l'état sanitaire de toute l'industrie animale et destruction des cadavres,

Porter son attention sur la stérilité du bétail et l'entretien des jeunes,

S'occuper de la désinfection et de la désinsectisation,

Surveiller les maladies communes aux hommes et aux animaux,

---

(*) Nous verrons ultérieurement ce que sont ces dispensaires.

Evaluer les pertes économiques dues aux maladies,

Surveiller et préconiser l'application des nouvelles méthodes,

Faire « la propagande » de tout ce qui touche à l'art vétérinaire.

« Article 5. — Elle doit faire des cours de spécialisation pour les cadres vétérinaires.

« Article 6. — Ses droits sont les suivants :

Donner des ordres aux autres cliniques et aux dispensaires sous sa dépendance,

Donner les certificats retirant les animaux du travail,

Donner tous les certificats vétérinaires en général,

Marquer la viande bonne pour la consommation,

Surveiller les marchés (pour tout ce qui touche à l'Inspection sanitaire),

« Article 7. — Elle dépend de l'Inspecteur régional de l'Agriculture.

« Article 8. — Elle a, à sa tête, un directeur qui est obligatoirement le Médecin Principal de la région ou, si elle se trouve dans une ville, le vétérinaire principal de cette ville.

« Article 9. — Le directeur est nommé de toute façon avec l'accord du Ministre de l'Agriculture de la République.

Tous les autres cadres de la clinique sont nommés et révoqués par le directeur.

« Article 11. — Le directeur de la clinique a les fonctions suivantes :

Il dirige la clinique,

Il est responsable du matériel,

Il est le seul maître de l'orientation des crédits de la clinique,

Il nomme et révoque le personnel de la clinique,

Il récompense ou punit ce personnel,

Il fixe lui-même les pouvoirs de ses subordonnés.

« Article 12. — C'est la clinique qui est responsable de la distribution de tous les instruments et médicaments vétérinaires dans la région ; et, ceci, par l'intermédiaire des « *Zoovetsnab* » (Magasin de distribution des fournitures vétérinaires à qui la clinique donne l'ordre de distribuer les médicaments et instruments vétérinaires à tous les dispensaires de la région).

« Article 13. — La clinique doit avoir un stock d'urgence de pharmacie contenant des médicaments, des désinfectants et des bio-préparations. Elle finance tous les dispensaires de la région et leur assure toutes les fournitures médicamenteuses... sur un budget spécial de lutte contre les épizooties (Pour ces médicaments spéciaux, elle ne passe pas par les *Zoovetsnab*).

« Article 14. — Elle assure l'insémination artificielle et la dirige dans toute la région.

« Article 15. — Elle peut avoir un compte courant et faire toutes les opérations financières nécessaires dans le cadre de son activité.

« Article 16. — Elle a un tampon carré spécial et un cachet à cire pour ses papiers et un tampon de marquage de la viande.

« Article 17. — Elle doit tenir une comptabilité à soumettre obligatoirement aux organismes supérieurs,

Elle doit tenir à jour une carte des maladies de la région. »

Nous pouvons noter encore que si la clinique est responsable devant les organismes supérieurs, c'est elle — Articles 2, 3, 6, 11, 12, 15 — qui prend toutes décisions en cas d'épidémies, par exemple, et en avise ensuite les organismes supérieurs.

2°) *Hiérarchisation des Services Vétérinaires :*

Il n'est pas vain de s'être étendu longuement sur les attributions du Médecin Principal et sur celles de la clinique régionale. En effet, non seulement ceci met en valeur leur rôle administratif primordial, mais, de plus, nous permettra de passer plus rapidement sur les devoirs des dispensaires et des polycliniques (1) d'une part, et de leurs directeurs d'autre part ; leurs attributions respectives étant identiques sur le plan médical, prophylactique et sanitaire, à celles des cliniques et des médecins régionaux.

a) *Organismes supérieurs :*

Le Médecin Principal de la Région, étant directeur des Services Vétérinaires, est nommé par le Comité Exécutif de la région : il dépend donc de trois organismes. Administrativement (pour sa nomination, sa révocation), il dépend surtout du Comité Exécutif de la région. Economiquement, il est responsable surtout devant le Conseil Economique de la région ; et, professionnellement (pour son salaire, sa retraite, les fautes professionnelles qu'il peut commettre...) il dépend des Services Vétérinaires attachés aux Ministères de l'Agriculture des Républiques et de l'Union.

Pour ce qui est de ces Services Vétérinaires, nous trouvons, au-dessus du Médecin Principal, d'abord la

(1) Traduction littérale.

Section vétérinaire de « l'organisme vétérinaire et agricole interrégional » ; puis, au-dessus, les Services Vétérinaires attachés aux Ministères de l'Agriculture de chacune des Républiques et dépendant eux-mêmes de la direction vétérinaire de l'Union. Cette dernière est une branche de la « Direction Principale des Animaux », organisme du Ministère de l'Agriculture de l'Union.

Parallèlement à la « Direction Vétérinaire de la Direction Principale des Animaux », nous trouvons plusieur organismes en union scientifique et professionnelle étroite avec les Services Vétérinaires. Ce sont, principalement : « L'Institut de Recherche Parasitologique », « L'Institut de Recherche Vétérinaire », « L'Institut Vétérinaire Expérimental », « L'Institut de Contrôle des Produits Vétérinaires », « Les Services Vétérinaires des Forêts », « Les Services Vétérinaires des frontières, des chemins de fer », « Les Services Vétérinaires sanitaires des usines »...

Mais tous ces organismes n'ont qu'un rôle d'orientation des différents secteurs économiques et, en particulier, de celui de l'élevage et de coordination de ces différents secteurs entre eux.

Les décisions pratiques pour la réalisation des directives du Plan reviennent, en fait, pour ce qui est de l'élevage, au « Médecin Principal de la Région ».

La « Clinique Vétérinaire Régionale » dépend, elle, directement de l'organisme régional de l'Agriculture. Elle est donc responsable, par son directeur, d'une part devant les Services Vétérinaires jusqu'au Ministère de l'Agriculture de l'Union et, d'autre part, devant le *Gosplan*, par le Comité Economique Régional.

La clinique régionale est, sur le plan scientifique, en dépendance étroite vis-à-vis de la « Polyclinique Vétérinaire Interrégionale » qu'il est intéressant d'étudier attentivement. C'est un organisme essentiellement scientifique qui est rattaché au Ministère de l'Agriculture et de la République et dont le directeur est nommé soit par le Directeur des Services Vétérinaires, soit par le Ministre de l'Agriculture de la République lui-même. Son budget est inclus dans celui de la République, ou dans celui de la « *Kraevoi* » dont elle fait partie. Ses attributions sont uniquement celles d'un organisme scientifique, comme nous pouvons le voir dans des extraits de la Réglementation particulière aux Cliniques Vétérinaires Interrégionales :

« Article premier. — Cette polyclinique est un centre de diffusion dans la pratique de toutes les nouvelles acquisitions scientifiques et de toutes les expériences de laboratoires.

« Article 3. — Elle surveille toutes les mesures prises par les autres organismes vétérinaires en cas de maladie ou de mort.

« Article 4. — ... Elle dirige, au point de vue scientique, et aide les spécialistes vétérinaires et les cliniques dans la lutte contre toutes les maladies de tous les animaux. Elle étudie l'état des travaux prophylactiques et l'efficacité des mesures et traitements appliqués dans tous les dispensaires, cliniques vétérinaires. Elle étudie (en abrégeant) : l'alimentation du bétail, les nouveaux instruments, médicaments, vaccins, méthodes de diagnostic, les mesures contre la stérilité des vaches. Elle organise des conférences, édite des travaux, donne des cours de spécialisation et de vulgarisation. Elle contrôle

les pertes économiques, surveille les mesures de prophylaxie, tient à jour des cartes des différentes maladies.

« Article 5. — Ses droits sont les suivants :

Elle donne des directives pour les questions prophylactiques, diagnostiques et thérapeutiques, à tous les organismes vétérinaires des régions. Elle vérifie la manière dont se font les diagnostics. Elle fait des rapports sur tout ce qui est de sa compétence.

Ces polycliniques sont indépendantes d'autres organismes situés parallèlement à elles et qui sont les laboratoires des Républiques et des *Kraevoi*. Ceux-ci dépendent directement de la Direction vétérinaire du Ministère de l'Agriculture de la République ou de la Direction vétérinaire de l'organisme vétérinaire et agricole de la province.

Les attributions de ces laboratoires sont à peu près les mêmes que celles des polycliniques, si ce n'est qu'ils sont beaucoup plus spécialisés dans la recherche pure que dans l'application de ces recherches. De plus, ils doivent effectuer les analyses que ne peuvent pas faire les laboratoires des cliniques régionales.

A leur tête se trouvent des directeurs (qui sont obligatoirement des chercheurs), nommés par le Ministre de l'Agriculture ou par le Directeur des Services Vétérinaires de la *Kraevoi*. Ces directeurs peuvent donner des ordres à tous les organismes vétérinaires de leur dépendance, pour la « Liquidation des maladies ». Ils peuvent vérifier la bonne exécution du plan d'éradication des maladies contagieuses et faire des rapports sur leurs subordonnés. »

b) *Organismes dépendant du Médecin Principal et de la Clinique Régionale :*

## SCHÉMA GÉNÉRAL

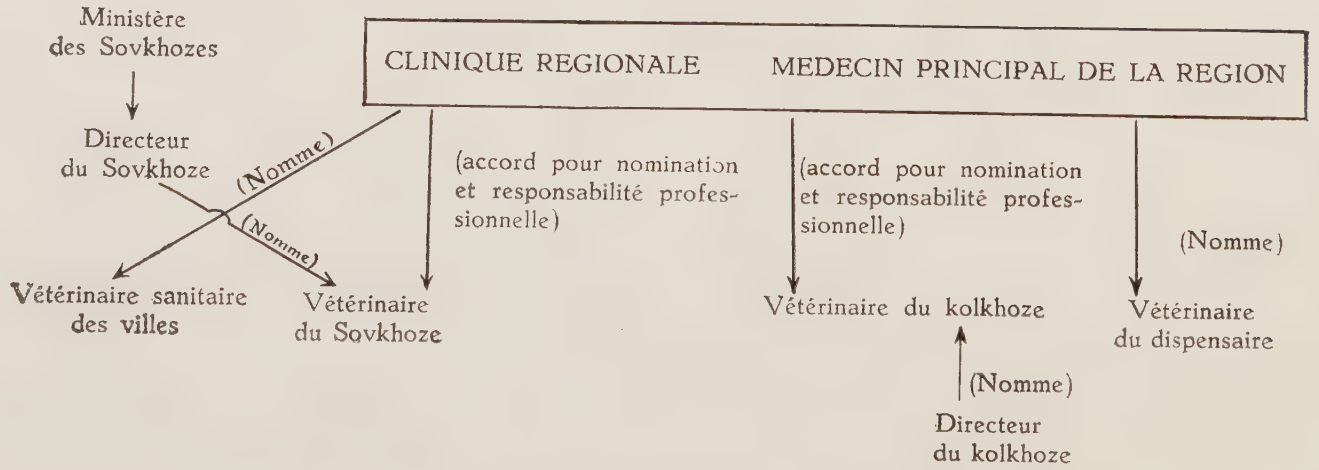

Le Dispensaire (Pounkt) vétérinaire et son chef : le dispensaire est une ramification directe de la clinique régionale. Il s'occupe de tout ce qui a trait à l'art vétérinaire dans un périmètre comprenant un ou plusieurs kolkhozes, une petite ville et le secteur privé qui leur est joint.

Nous allons étudier en détail ses attributions professionsionnelles, qui sont à peu près identiques à celles des vétérinaires attachés à un seul kolkhoze ou à un seul sovkhoze. Ces attributions sont détaillées dans « la Réglementation particulière des Dispensaires vétérinaires » (Ordonnance du 12 juillet 1958).

« Article premier. — Ils assurent la Médecine vétérinaire et tout ce qui y a trait dans les villes, kolkhozes ou secteurs privés qui leurs sont rattachés.

« Article 2. — Ils sont responsables de l'application de toutes les mesures nécessaires en cas d'épidémies.

« Article 3. — Leurs devoirs sont les suivants : Organiser la liquidation des épidémies ; faire les examens diagnostiques et prophylactiques des animaux et appliquer le traitement qui en découle ; assurer la lutte contre la stérilité des femelles et la protection des jeunes ; surveiller les pacages et les eaux de boisson, ainsi que les foires et les points de stationnement des animaux ; faire l'inspection sanitaire de la viande et des produits fabriqués ; assurer la destruction des cadavres ; assurer la surveillance et l'inspection sanitaire des abattoirs ; faire des rapports sur la mort des animaux ; surveiller les maladies communes aux hommes et aux animaux ; aider les Feldchera (Aides vétérinaires) dans leur travail ; organiser des conférences de vulgarisation de la médecine vétérinaire ; assurer l'exécution de tous les ordres du Médecin Principal de la Région.

« Article 4. — Pour mener toutes ses tâches à bien, ils ont les droits suivants :

Donner des ordres aux ouvriers et aux cadres pour tout ce qui touche l'art vétérinaire ; donner des certificats pour retirer un animal du travail ; donner tous les certificats vétérinaires de sa compétence ; tamponner la viande bonne pour la consommation.

« Article 5. — Le dispensaire dépend de la clinique régionale, entre autre pour son budget.

« Article 6. — Le Chef d'un dispensaire, qui doit être un vétérinaire, est nommé par le Médecin Principal. Il nomme et révoque tout son personnel.

« Articles 7 et 8. — Le Chef du dispensaire est responsable de l'activité et du matériel du dispensaire. Tout ce dont il a besoin est fourni par la clinique.

« Article 9. — Tous les locaux que le dispensaire occupe appartiennent à la clinique.

« Article 10. — C'est une ordonnance du Comité Exécutif de la Région qui attache tel kolkhoze ou tel sovkhoze ou tel secteur au dispensensaire.

« Articles 11 et 12. — Le dispensaire a un cachet carré pour sa correspondance, un cachet pour marquer la viande. Il doit tenir une comptabilité sur le modèle de celle de la clinique.

Administrativement, professionnellement et économiquement, ils dépendent donc de la Clinique Régionale et de son Directeur (c'est là qu'est la principale différence avec les vétérinaires attachés à un kolkhoze ou à un sovkhoze particulier, qui, eux, dépendent à la fois de la clinique et des directeurs du kolkhoze ou du sovkhoze).

*Le vétérinaire attaché à un Sovkhoze*

« ARTICLE PREMIER (De la réglementation particulière pour le médecin vétérinaire d'un sovkhoze. - Ordonnance du 12 juillet 1958). — Le Médecin vétérinaire d'un sovkhoze dirige tout ce qui touche à la profession vétérinaire dans le sovkhoze ».

Les articles 6 et 8 énumèrent toutes ses attributions et tous ses droits, qui sont sensiblement les mêmes que ceux du chef de dispensaire, si ce n'est qu'il est insisté sur son rôle de technicien de l'élevage.

« ARTICLE 2. — Il dépend du Directeur Administratif du sovkhoze par qui il est nommé, en accord avec le Médecin Principal de la Région.

« ARTICLE 3. — Il doit posséder le diplôme de Docteur Vétérinaire (c'est-à-dire sortir d'une Ecole d'Etat évidemment, mais sans l'obligation de passer une thèse, celle-ci étant réservée aux futurs professeurs).

« ARTICLE 4. — Il dépend du directeur du sovkhoze au point de vue travail ; mais du Médecin Principal du point de vue médical.

« ARTICLE 5. — Il a sous ses ordres tout le personnel vétérinaire du sovkhoze ; la clinique ambulante du sovkhoze (un sovkhoze couvre aisément 30.000 à 40.000 hectares et possède plusieurs fermes) : les locaux de quarantaine, la pharmacie (qui lui est fournie - Art. 6 - par le Médecin Principal, par l'intermédiaire des Zoovetsnab) ; les abattoirs et tous les organismes sanitaires du sovkhoze.

« ARTICLE 9. — Les instructions ou les indications de ce médecin du sovkhoze, pour tout ce qui concerne les soins, l'habitat, l'alimentation et l'exploitation des pro-

duits du bétail, ainsi que les mesures prophylactiques et thérapeutiques, ainsi que tout ce qui touche à la bonne observation des statuts vétérinaires de l'Union Soviétique et de la réglementation vétérinaire sanitaire du Ministère de l'Agriculture, sont obligatoires pour tous les cadres vétérinaires et ne peuvent être rapportés que par le Médecin Vétérinaire Principal de la région, ou par des organismes qui lui sont supérieurs ». (Cet article prouve bien que le contrôle du Médecin Principal est effectif.)

*Le vétérinaire attaché à un kolkhoze*

Il possède absolument les mêmes attributions et droits que celui attaché à un sovkhoze. Il dépend administrativement (Article 3 de la Réglementation particulière au vétérinaire attaché à un kolkhoze) « du président du kolkhoze par qui il est nommé, en accord avec le Médecin Principal de la région ». Il dépend, professionnellement, de ce Médecin Principal et de la clinique régionale, qui lui fournit tous les médicaments et instruments vétérinaires (payés cependant sur le budget du kolkhoze, à l'exception des médicaments et désinfectants particuliers aux maladies contagieuses et fournis gratuitement aux kolkhozes, sovkhozes et dispensaires, sur un budget spécial du Ministère de l'Agriculture de l'Union).

Ce vétérinaire est, comme tous les autres, payé et récompensé par le Ministère de l'Agriculture, à l'exception des vétérinaires de sovkhozes, rémunérés par le Ministère des Sovkhozes.

Tous les organismes ayant un rôle pratique dans la lutte contre les maladies (cliniques, dispensaires...) possèdent une équipe de désinfection.

c) *Vétérinaires détachés du Ministère de l'Agriculture et dépendant d'autres Ministères :*

A peu près 17.000 (y compris ceux des Sovkhozes et sur près de 60.000 pour toute l'Union) ne dépendent pas du Ministère de l'Agriculture, mais de différents autres Ministères, comme celui « des Forêts et des Rivières », celui « du Commerce », des « Chemins de fer... ». Ils sont quand même sous la surveillance professionnelle du Ministère de l'Agriculture.

D'autres vétérinaires sont détachés du Ministère de l'Agriculture, dans les Ministères « de la Guerre », « de la Marine », « des Affaires intérieures », « de la Sécurité du territoire ». Ceux-ci ne dépendent plus en rien du Ministère de l'Agriculture (Tout ceci est extrait du « Statut Vétérinaire de l'Union Soviétique »).

Comment se comportera cette nouvelle organisation des Services Vétérinaires dans l'avenir ? Seul celui-ci nous le dira.

Pour l'instant, les divers rapports, même soviétiques, sur la question, soulignent le retard important de l'élevage en U.R.S.S. et tout laisse supposer que la nouvelle orientation, satisfaisant plus les services agricoles, apportera, entre autres, une amélioration de la production animale.

## C. — LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS DE CETTE ORGANISATION VETERINAIRE

Il faut, tout de suite, nettement séparer les avantages et les inconvénients dûs au système d'élevage socialiste et qui ne font pas l'objet de cette étude, de ceux inhérents à l'organisation des Services Vétérinaires et ne pas faire retomber sur elle le retard de l'élevage en U.R.S.S.

1) *Les inconvénients :*

Malgré la décentralisation très nette qui, tout en maintenant un planisme directeur, donne une plus grande souplesse à la réalisation pratique, le système présente de nombreux inconvénients, dont nous avons pu nous rendre compte en partie sur place.

Tout d'abord, cette nouvelle souplesse est contrecarrée par une manie des détails, qui font du Code Vétérinaire soviétique un véritable carcan administratif (il donne même la composition type et détaillée de la trousse d'un chef de dispensaire, de celle de son aide et de celle du sanitaire, les trois différentes non seulement entre elles, mais encore de celles du personnel correspondant dans un sovkhoze ou un kolkhoze).

Dans le même ordre d'idée, le Médecin Principal de la Région, qui doit rendre compte de son activité à trois organismes différents, risque de se noyer dans les directives reçues et dans les rapports à envoyer.

En plus de ceci, vient s'ajouter le fait que l'Union Soviétique possède un corps de Zootechniciens nettement différent des Services Vétérinaires, mais dont le Directeur des Services Vétérinaires de l'Union a eu lui-même des difficultés à nous définir le rôle exact si ce n'est comme suit :

Le zootechnicien s'occupe de la sélection des animaux (mais le vétérinaire principal de la région est responsable de l'insémination artificielle) ; il s'occupe de l'alimentation du bétail (la réglementation particulière à chacun des vétérinaires de dispensaires, kolkhoze et sovkhoze, les en rend responsables aussi) ; et, enfin, il s'occupe de l' « élevage », tandis que le vétérinaire est plus particulièrement responsable des traitements,

de la prophylaxie et de la police sanitaire (Nous devons dire, à l'honneur des vétérinaires, que celui que nous avons vu accompagné d'un zootechnicien, semblait avoir nettement le pas sur lui).

Mais surtout, « les hommes étant ce qu'ils sont », il faut une conscience professionnelle inébranlable pour pratiquer la médecine vétérinaire dans les conditions du médecin soviétique (Nous précisons : la *Médecine* et non pas la *Prophylaxie*, qui est, sur ce point, très différente). En effet, être consciencieusement au service des animaux vingt-quatre heures sur vingt-quatre, pour un salaire fixe destiné à sanctionner un travail fixé à huit heures par jour, n'est pas, à notre avis, dans la règle habituelle des hommes ; et nous pensons que l' « émulation socialiste » n'est pas un stimulant suffisant pour un travail dur et incessant comme celui-ci.

2) *Les avantages :*

Nous séparerons les avantages indéniables que peuvent retirer d'une telle organisation la Médecine et les Médecins vétérinaires, de ceux, bien plus substantiels, que peut en retirer la prophylaxie vétérinaire.

*a*) La médecine vétérinaire devient beaucoup plus économique et, par là, répond mieux à son but, parce qu'elle est libérée de toutes les obligations qui se rattachent à la notion de client : Obligations telles que soigner des animaux que leurs rendements trop faibles devraient faire éliminer ; laisser des animaux convalescents retourner au travail trop tôt, etc...

Le fait que le vétérinaire soit un spécialiste le plus souvent attaché à un seul élevage et pouvant, par conséquent, le suivre très attentivement sur tous les

points, aide aussi beaucoup à rendre cette médecine plus économique.

Les avantages sont encore plus importants pour le vétérinaire (mais, alors, ces mêmes avantages deviennent souvent des désavantages pour la Médecine elle-même).

D'abord, le vétérinaire n'étant pas concurrent de son voisin, n'hésitera pas à lui demander aide ou conseil (et, bien plus, il en aura le temps).

Ce même médecin n'aura pas les soucis attachés aux professions libérales et dont la Médecine souffre et bénéficie à la fois : souci de garder une clientèle, d'assurer le présent et l'avenir de sa famille, de prévoir les maladies ou la retraite... (soucis en partie évités par des Caisses de prévoyance professionnelle très insuffisamment efficaces). Mais, ici, joue le fait que tous les peuples ne sont pas pareillement attachés aux professions libérales et que le peuple russe, en particulier, s'en passe apparemment très bien.

*b*) Mais les avantages primordiaux, on peut dire les seuls conséquents, sont pour la prophylaxie : Elle devient, en effet, le souci constant (il n'en est pas ainsi actuellement en France) de toute la profession (et non seulement des cadres les plus hauts). Et si Leclainche écrivait déjà, en 1930 : « La socialisation progressive de la Médecine vétérinaire est imposée par la nature et l'importance du rôle qui lui est dévolu. Elle résulte de cette notion essentielle que la Médecine doit, avant tout, être préventive, le traitement n'intervenant que pour réparer une lacune de nos connaissances, une erreur ou l'omission de

leur utilisation », il ne paraît pas nécessaire d'épiloguer sur son importance actuelle.

Dans le cas de l'Union Soviétique, la prophylaxie est menée toute entière par une organisation qui, comme d'ailleurs aux U.S.A. et au Canada, la considère comme primordiale.

Elle fait partie d'un plan général pour toute l'Union et son application se fait à l'échelle de la région, qui semble être l'unité territoriale parfaite pour elle. Elle est aidée par des laboratoires, des centres de recherches régionaux comme les cliniques et les polycliniques, avec même un budget supplémentaire provenant directement du Ministère de l'Agriculture de l'Union.

De plus, dans cette tâche, les vétérinaires sont aidés par des équipes de désinfection et par des aides vétérinaires, les « sanitaires », personnel peu qualifié, sachant pourtant faire le travail souvent simple de cette prophylaxie et absolument incapables, dans le cadre d'une Administration, de concurrencer les vétérinaires.

Enfin, la prophylaxie s'accommode fort bien d'un travail régulier de huit heures par jour et d'un salaire fixe.

Grâce à cette organisation, la prophylaxie est le seul secteur de l'élevage qui donne satisfaction aux dirigeants russes. Avec raison, puisque sur un territoire quarante fois grand comme la France, aux troupeaux dispersés et de qualité médiocre, 40.000 vétérinaires mènent à bien une prophylaxie qui, seule, permet l'extension de la production animale en Union Soviétique.

Les quelques chiffres suivants font foi d'une telle réussite (1).

---

(1) L'intérêt de ces quelques chiffres provient, en outre, du fait qu'ils sont très récents.

## CHEPTEL EN TETES DE BETAIL

(En millions au 1er janvier)

| | 1954 | 1958 | 1959 Prévisions | 1959 par rapport à 1954 | 1959 par rapport à 1958 |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — | — |
| Total pour tous les secteurs économiques | | | | | |
| Bêtes à cornes | 55,8 | 66,8 | 70,8 | 127 | 106 |
| dont vaches laitières | 25,2 | 31,4 | 33,3 | 132 | 106 |
| Porcs | 33,3 | 44,3 | 48,5 | 145 | 109 |
| Ovins | 99,8 | 120,2 | 129,6 | 130 | 108 |
| Total pour les seuls kolkhozes et sovkhozes | | | | | |
| Bêtes à cornes | 31,2 | 36,3 | 40,3 | 129 | 111 |
| dont vaches laitières | 9,8 | 13,2 | 14,4 | 146 | 108 |
| Porcs | 17,1 | 27,4 | 31,3 | 183 | 114 |
| Ovins | 83,8 | 93,3 | 100 | 119 | 107 |

*Les productions de ce cheptel en U.R.S.S. dans tous les secteurs économiques*

| | 1953 | 1957 | 1958 Prévisions | 1958 par rapport à 1953 | 1958 par rapport à 1958 |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — | — |
| Viande abattue (en millions de tonnes) | 5,8 | 7,4 | 7,9 | 135 | 106 |
| dont porcs | 2,3 | 3,3 | 3,4 | 147 | 101 |
| Viande sur pied : | | | | | |
| Avec les jeunes | 9,4 | 11,6 | 12,1 | 129 | 104 |
| Sans les jeunes | 9,8 | 13,4 | 13,4 | 138 | 100 |
| Lait (en millions de tonnes) | 36,5 | 54,7 | 57,8 | 158 | 106 |
| Laine (en milliers de tonnes) | 235 | 289 | 321 | 137 | 111 |
| Œufs (en milliards) | 16,1 | 22,3 | 23,5 | 146 | 105 |

Tous ces chiffres proviennent de : « Les Productions Animales de l'U.R.S.S. », Recueil statitisque édité par l'Organisme Central des Statistiques, en 1959.

*Production du cheptel par 100 hectares pour tous les secteurs (privé et collectif) — En quintaux*

| | 1953 | 1957 | 1958 Prévisions |
|---|---|---|---|
| Viande abattue (dont porcs) | 12 | 15 | 16 |
| Lait | 75 | 111 | 116 |
| Laine (en kg) | 49 | 59 | 64 |
| Œufs (en milliers) par 100 hect. semés en grains | 15 | 17 | 19 |

*Les produits du cheptel dans les kolkhozes et dans les sovkhozes*

| | 1940 | 1957 | 1958 Prévisions |
|---|---|---|---|
| Moyenne annuelle de traite d'une vache (en kg) : | | | |
| Kolkhozes et Sovkozes. | 1.124 | 1.930 | 1.974 |
| Kolkhozes seuls | 1.017 | 1.858 | 1.913 |
| Moyenne de la tonte par mouton, au début de l'année : | | | |
| Kolkhozes et Sovkozes. | 2,5 | 2,7 | 2,6 |
| Kolkhozes seuls | 2,5 | 2,5 | 2,5 |

*Quantité de gros bétail en possession personnelle des kolkhoziens, sovkhoziens, ouvriers et employés*
(en milliers de têtes)

| | 1953 | 1954 | 1955 | 1957 | 1958 | % de 1958 par rapport à 1953 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Toute l'U.R.S.S. | 21.734 | 23.339 | 24.991 | 28.426 | 29.233 | 135 |

TROISIEME PARTIE

# Comparaison entre les Services Vétérinaires Algériens et Soviétiques et leçons à en tirer

Les deux premières parties de cet ouvrage avaient pour but, peut-être n'est-il pas inutile de le rappeler, de permettre une comparaison entre l'organisation des Services Vétérinaires en Algérie et en U.R.S.S.

Ayant étudié ces organisations — dans leurs cadres administratif et économique — nous pouvons, maintenant, déterminer les points de ressemblance et de dissemblance entre eux, et nous efforcer d'en tirer les leçons qui s'imposent.

## A. — RESSEMBLANCES ET DISSEMBLANCES DANS L'ORGANISATION DES SERVICES VETERINAIRES EN ALGERIE ET EN U.R.S.S.

1°) *Les ressemblances :*

Elles sont nombreuses et peuvent être classées, pour la clarté de l'exposé, sous trois rubriques :

— Ressemblances entre les conditions économiques,

— Ressemblances entre les planifications et les Administrations,

— Ressemblances entre les organisations vétérinaires proprement dites.

*a*) Les ressemblances entre les conditions économiques sont, avant tout, d'ordre géographique. Elles sont évidemment à l'échelle des deux pays, mais n'en apparaissent pas moins clairement.

— L'un et l'autre ne comportent qu'un faible pourcentage de terres rentables sur le plan agricole :

— 5 sur 22 millions km² en U.R.S.S.,

— 0,22 sur 2,2 millions km² en Algérie.

— L'un et l'autre sont divisés en de nombreuses régions économiques (possédant leurs particularismes moins accentués en U.R.S.S.).

— Les conditions géologiques qui, en Russie comme en Algérie, peuvent être excellentes, sont souvent contrecarrées par des conditions climatiques désastreuses (Froid, chaud, sécheresse...). Les climats durs ne sont jamais propices au développement agricole.

— L'immensité en Russie et le relief accidenté en Algérie, conduisent aux mêmes difficultés dans les moyens de transport.

— Les similitudes climatiques et physiques vont de pair avec des similitudes dans la concentration des populations : les densités, dans les régions exploitables, varient respectivement autour de cinquante habitants/km² en Algérie et quarante en U.R.S.S., mais on assiste au même éparpillement des hommes dans certaines contrées et à leur rassemblement dans d'autres.

— Ces populations ont, d'ailleurs, la même diversité ethnique (Berbères, Kabyles et Européens en Algérie — Grands Russiens, Ukrainiens et Biélo-Russiens en U. R.S.S.) et les populations des deux pays ont souvent le même caractère un peu fataliste et indolent (il serait bien trop long et un peu spécieux de s'étendre plus avant dans une telle comparaison, mais elle est indéniablement réalisable). Le fait est que ces deux populations ont le même besoin matériel de se grouper et qu'elles s'y prêtent bien plus volontiers que les Européens, par exemple.

— Ce besoin et cette faculté de se grouper avaient donné naissance aux unités économiques et politiques qu'étaient les Mirs en Russie et les Douars en Algérie (ceux-ci conservant encore une partie de cet aspect, malgré l'effort contraire de l'Administration). La transformation des douars en S.A.P.C.O., S.A.P. et Coopératives, correspond à celle, plus ancienne, des Mirs en Kolkhozes et Sovkhozes (assurément ces formations — S.A.P.C.O. et S.A.P., Kolkhoze et Sovkhoze — sont très différentes, mais elles proviennent d'une même nécessité économique et d'une même possibilité psychologique).

— Si le paysannat russe est plus instruit que le paysannat algérien, leur degré d'évolution ne sont pas très différents et ils ont le même besoin d'être encadrés fortement et conseillés autoritairement.

— Enfin, pour en finir avec les ressemblances économiques, il faut insister sur le fait que les élevages algérien et russe sont tous deux les secteurs retardés de l'économie. Il en est le plus souvent ainsi dans les

pays sous-développés ou en voie de développement, même rapide.

*b*) Les ressemblances dans la planification et dans les pouvoirs administratifs.

Les deux économies sont basées sur la planification : c'est là un point de similitude important.

Il existe bien, en Métropole, un « Plan de développement économique » (Nous avons vu que la Commission de Synthèse pour le Plan en Algérie est responsable devant le « Conseil National Supérieur du Plan »), mais son rôle se borne à émettre des vœux et quelques directives sans réels moyens d'action ; seuls, les cercles intéressés connaissent son existence.

Le Plan de Constantine est, tout comme « *Le Plan* » en U.R.S.S., l'organisme vraiment directeur et responsable de toute l'économie et son importance est aussi grande.

Dans chacun de ces plans, l'élaboration et l'exécution sont confiées à des services différents :

— en U.R.S.S., le *Gosplan* et les Comités Economiques Régionaux, responsables devant les Comités Exécutifs Régionaux,

— en Algérie, la Commission de Synthèse et les services administratifs.

Non seulement les pouvoirs élaboratifs et exécutifs sont séparés, mais nous avons vu l'importante décentralisation de ces pouvoirs exécutifs, aussi bien en U.R.S.S. qu'en Algérie. En U.R.S.S., c'est le Conseil Economique Régional qui possède les clefs du développement économique et, en Algérie, c'est le Sous-Préfet par utilisation des « Dépenses d'Equipement

Local ». (En Algérie, les départements ont plus d'importance que les Kraevoi en U.R.S.S. Sans poursuivre plus la comparaison, il apparaît, dans les deux cas, que les responsabilités de l'application des directives sont réparties en de nombreuses mains)

c) Les ressemblances entre les Services Vétérinaires.

Elles sont très nombreuses et nous intéressent plus particulièrement. Nous les verrons successivement dans les attributions et dans l'organisation des Services Vétérinaires.

1) *Dans les attributions :*

Les Services Vétérinaires des deux pays doivent, avant tout, faire face aux obligations d'un plan. Ils doivent exécuter des directives et leur action doit suivre le rythme du développement général, sous peine de devenir un « Goulot d'étranglement ».

Ils doivent, l'un et l'autre, faire porter tous leurs efforts sur la prophylaxie.

Cette obligation tient à des causes différentes :

— En Algérie, pays sous-développé, l'amélioration du cheptel ne peut s'obtenir que par la diminution de la morbidité et de la mortalité d'une part, par l'amélioration de tout ce qui touche à l'hygiène, l'habitat, l'alimentation d'autre part (ce n'est que lorsque les troupeaux ne sont plus décimés par les épizooties et les fléaux naturels que les Services de l'Elevage peuvent entreprendre une amélioration zootechnique).

En outre, un vétérinaire doit y couvrir 2.600 km² (*) (à titre d'exemple, son confrère métropolitain n'en dessert que 160, d'une densité de cheptel certainement très nettement supérieure — mais les sujétions de la distance affectent plus sévèrement l'activité du vétérinaire que le nombre de bêtes à visiter). Il ne peut, dans ces conditions, s'attacher aussi bien qu'il conviendrait à la médecine. Seul, un plan de travail prophylactique à l'échelle d'une région peut lui permettre d'agir efficacement sur le cheptel.

— En U.R.S.S. où, compte non tenu des régions inexploitées, on trouve un vétérinaire pour 120 à 130 km² (densité plus forte qu'en France, bien que pour un cheptel moindre), ce n'est pas pour les mêmes raisons que les Services Vétérinaires s'attachent à la prophylaxie, mais celle-ci n'en est pas moins au centre de toutes les préoccupations.

L'action de cette prophylaxie est complétée, dans les deux pays, par celle des équipes de désinfection qui dépendent, en Algérie, des Directeurs des Services Départementaux et, en U.R.S.S., se trouvent à tous les échelons de l'organisation.

Parallèlement à la prophylaxie, les Services Vétérinaires des deux pays s'occupent de l'insémination artificielle. Ceci s'explique très aisément, en Algérie, par le manque de personnel qualifié et par le fait que, jusqu'au 1er janvier 1960, les Services Vétérinaires étaient responsables de l'élevage. En U. R. S. S. cette insémination artificielle est faite par les vétéri-

---

(*) En ne tenant compte que de la superficie exploitable : 220.000 km².

naires sous les directives de zootechniciens. Il apparaît là une ressemblance assez frappante : la dualité entre les Services Vétérinaires et les Services s'occupant de l'Elevage (appelés « Zootechniques » en U.R.S.S.).

En fait, dès que l'on sort du cadre de la Médecine ou de la Prophylaxie, la dualité entre ces services ressort nettement :

— un exemple en Algérie : les « Dépôts de Reproducteurs » dépendant des Services Vétérinaires pratiquent l'insémination, mais la recherche zootechnique est confiée à la Société Expérimentale d'Elevage et de Zootechnie du *Kroub*, rattachée depuis peu aux Services de l'Elevage, branche des Services agricoles ;

— quant à l'U.R.S.S., nous avons vu que le Directeur des Services Vétérinaires de l'Union n'a pu, lui-même, nous définir clairement les rôles respectifs des Services Vétérinaires et Zootechniques.

Bien entendu, dans les deux pays, les Services Vétérinaires sont responsables de tout ce qui touche à l'Inspection sanitaire et, s'il existe des différences dans l'organisation de cette inspection, elle est toujours fonctionnarisée.

2) *Dans l'organisation :*

Les ressemblances dans l'organisation des Services Vétérinaires commencent par le fait que les vétérinaires ont une double responsabilité devant les services administratifs et devant leurs supérieurs hiérarchiques.

— Les responsabilités administratives et professionnelles se doublent de responsabilités économiques, de-

vant le Comité Economique Régional en U.R.S.S. et devant le Préfet ou le Sous-Préfet en Algérie.

— Dans chacun des Services Vétérinaires, l'organisme essentiel, pour toutes les questions administratives ou scientifiques, se trouve situé directement audessus du praticien dans la hiérarchie, ce qui donne à ces organismes la possibilité d'être de plain-pied avec toutes les difficultés du praticien.

Ces organismes ne reçoivent que des directives de leurs supérieurs hiérarchiques et l'application pratique leur en est intégralement confiée. Ce sont, très nettement pour la Russie, le Médecin Principal de la Région et la Clinique régionale et, moins nettement pour l'Algérie — faute de personnel — le Directeur des Services Départementaux et son Dépôt de Reproducteurs, quand il existe. (En Algérie, les vétérinaires d'arrondissement possèdent trop de charges administratives pour être comparés aux praticiens des Kolkhozes, Sovkhozes ou dispensaires et il faut surtout retenir ici la décentralisation des Services Vétérinaires.)

— Chacun des Services Vétérinaires des deux pays possèdent des « Aides Vétérinaires », mais dont les effectifs sont absolument disproportionnés :

— 120.000 environ, en U.R.S.S., utilisés aussi bien dans les laboratoires que les Administrations et les cliniques, et secondant le vétérinaire qui en a normalement trois ou quatre sous ses ordres,

— en Algérie, il n'existe, en dehors des cent trente-six « Agents Techniques » de l'élevage, qu'une trentaine d'aides vétérinaires qui apportent leur concours soit au praticien vétérinaire d'arrondissement, soit aux vétérinaires départementaux.

2°) *Les différences entre les Services Vétérinaires :*

Elles aussi sont nombreuses, mais n'enlèvent rien à l'intérêt des similitudes. Elles sont aussi de trois ordres et nous garderons la même classification que pour les ressemblances.

a) *Différences dans les conditions économiques :*

— Si l'U.R.S.S. est un pays de climat rude qui rend l'élevage difficile, ce n'est pas un pays sous-développé comme l'Algérie. Il ne manque pas de puissants moyens d'action, tant sur le plan mécanique et financier que sur le plan des cadres agricoles, extrêmement nombreux bien qu'ils soient estimés insuffisants par le Gouvernement soviétique.

— L'Algérie est un pays surpeuplé avec un problème démographique intense, tandis que l'U.R.S.S. manque d'hommes et considère que sa population doit augmenter.

— Le Gouvernement de l'U.R.S.S. possède le sol et le sous-sol. La terre est louée aux kolkhozes, qui possèdent cependant les autres moyens de production. Sur ce point, aucun changement n'est à envisager, à telle enseigne que si les kolkhozes se transforment en sovkhozes (où les travailleurs ne sont que des fonctionnaires), l'inverse ne se produit jamais.

— En Algérie, la terre est et doit rester la propriété des exploitants (on tend même à multiplier le nombre de propriétaires) et le but final de l'évolution des masses rurales est la Coopérative libre de toute emprise gouvernementale. Les S.A.P. et les S.A.P.C.O. n'étant que des organismes de transition.

Si ces faits ont une très grande importance sur les plans politique et psychologique, il n'ont qu'un rôle

restreint sur le plan économique, le seul à intervenir sur l'organisation des services agricoles (le kolkhoze est une unité d'exploitation qui, tout en suivant des directives, possède son autonomie de gestion ; les S.A.P. et les S.A.P.C.O. n'en sont pas très éloignées).

b) *Différences entre les planifications et les Administrations :*

Elles sont, dans la pratique actuelle, très minimes.

— Il n'y a, évidemment, pas de secteur privé dans l'économie soviétique et tous les moyens de production sont au service direct du Plan. — (Nous avons précisé, antérieurement, le développement actuel du secteur privé dans l'Agriculture. Tous les efforts tendent à le faire disparaître et son incidence professionnelle est minime).

En Algérie, le secteur privé est appelé à remplacer complètement le secteur fonctionnarisé dans le développement économique et, à ce stade, le Plan de développement sous sa forme actuelle, disparaîtra.

Pour le présent qui nous préoccupe, le Gouvernement possède, de manière directe ou détournée, tous les leviers de ce développement et la différence dans la planification ne jouera que dans le futur.

— Sur le plan administratif, on assiste à la même décentralisation des pouvoirs exécutifs et les différences, qui ne manquent pas, ne jouent aucun rôle sur le développement économique.

c) *Les différences dans l'organisation des Services Vétérinaires :*

— La différence primordiale dans les attributions de chacun des Services Vétérinaires, consiste en ce que

la Médecine vétérinaire est entièrement gratuite et fonctionnarisée en U.R.S.S., tandis qu'en Algérie la Médecine et une partie de la prophylaxie (celle des maladies non réputées légalement contagieuses) n'entrent pas dans les attributions des vétérinaires fonctionnaires. La loi leur interdit même l'exercice de la Médecine vétérinaire (sauf cas exceptionnels appelés, si possible, à disparaître).

Ceci est très important pour l'avenir, mais, actuellement (pour toutes les raisons que nous avons vues), les vétérinaires libres exerçant en Algérie sont en très petit nombre. La Médecine vétérinaire tendra à posséder la même organisation qu'en Métropole et, par là, à se différencier encore plus de l'organisation soviétique. Mais ceci ne peut se faire qu'à très longue échéance et l'organisation des Services Vétérinaires peut fort bien évoluer en Métropole d'ici là.

— Les différences dans l'organisation proprement dite ne se rencontrent que dans les détails. Elle est, en Algérie, beaucoup plus souple parce qu'il y a moins d'échelons hiérarchiques et que les tâches définies par la législation laissent plus de prise à l'initiative individuelle.

— Les responsabilités économiques sont, en outre, partagées, en Algérie, entre les vétérinaires d'arrondissement et de département ; en U.R.S.S., le Médecin Principal de la Région les assume en totalité.

— Bien qu'il existe, ici et là, un Corps d'Aides Vétérinaires, la conception des fonctions de ces aides est si différente qu'elle requiert une étude conséquente de ces institutions.

Ils sont, en U.R.S.S., de deux sortes : les *Feldchera* et les *Sanitaires*.

— Les *Feldchera* sont formés dans les technikoums — écoles tenues par des vétérinaires — après sept ans d'études secondaires, ils accomplissent quatre années d'études essentiellement pratiques.

Leur salaire est la moitié de celui des vétérinaires et ils peuvent suivre les cours par correspondance des Ecoles Vétérinaires pour obtenir le grade de Médecin Vétérinaire.

Ils dépendent soit des Services Vétérinaires, soit des Services Zootechniques. Dans le premier cas, ils sont directement responsables devant le vétérinaire qui les emploie, que ce soit le Médecin Principal de la Région ou le vétérinaire des dispensaires, kolkhozes et sovkhozes.

Ils sont nommés et révoqués par leurs supérieurs hiérarchiques qui font eux-mêmes les rapports sur leur travail.
Leur rôle consiste à préparer les opérations, porter les premiers secours et surtout faire la prophylaxie sous la haute responsabilité des vétérinaires, qu'ils ne peuvent en aucun cas remplacer dans leurs tâches administratives.

— Les *Sanitaires* sont de simples ouvriers agricoles ayant reçu une instruction pratique durant six mois à un an et dont les attributions sont encore plus restreintes que celles des Feldchera. Ils sont toujours à même de faire la prophylaxie, qui est presque leur seule tâche.

Il est à noter que ces « Aides Vétérinaires », en général, sont très prisés dans les pays de l'Est et qu'il en est formé sur le même modèle en Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, etc...

Nous savons le rôle des Adjoints Vétérinaires et des Aides Vétérinaires en Algérie. Précisons qu'il n'existe pas d'écoles particulières pour leur formation, qu'ils sont tous fonctionnaires et dépendent absolument de leur supérieur hiérarchique.

## B. — LES LEÇONS A TIRER AU PROFIT DES SERVICES VETERINAIRES EN ALGERIE

Différences et similitudes entre les Services Vétérinaires algérien et soviétique ne manquent pas. Compte tenu des avantages et des inconvénients de l'organisation soviétique, elles permettent de tirer quelques leçons tant sur les erreurs à ne pas commettre que sur les avantages à exploiter.

1°) *Les erreurs à ne pas commettre :*

— Il faut conserver, en Algérie, un secteur non fonctionnarisé de la profession vétérinaire.

Avant la guerre de 1939-1945, l'exercice de la Médecine vétérinaire libre n'existait pas en Algérie et seuls, les services fonctionnarisés la pratiquaient. On pourrait être tenté, actuellement, et étant donné la conjoncture, de retourner à cet état de choses, d'ailleurs toujours en vigueur dans l'Afrique Noire d'expression française.

Ce serait, à notre avis, une double faute :

— Politique tout d'abord : le Gouvernement tient fortement à aligner le cadre économique et administratif de l'Algérie sur celui de la Métropole.

Il serait malhabile et — mieux — inexplicable, de nationaliser outrancièrement, fût-ce temporairement, des professions libérales en Métropole et appelées à l'être plus complètement en Algérie. (Lorsque l'on a choisi une ligne de conduite, il serait curieux de commencer par s'en éloigner, au risque de créer une méfiance des intéressés et des antécédents tentants pour le Gouvernement.)

— Economique ensuite : nous avons suffisamment étudié les inconvénients de la Médecine vétérinaire fonctionnarisée pour ne pas en risquer l'essai en Algérie. Il faut ajouter à cela le fait que les vétérinaires libres en Algérie, qui rendent d'importants services pour l'amélioration du cheptel, préfèreraient, en majorité, quitter le territoire plutôt que devenir fonctionnaires.

— Il faut éviter l'hyperdirigisme et laisser aux fonctionnaires une large part d'initiative personnelle.

Cette nécessité absolue découle :

— du particularisme très accentué des diverses subdivisions économiques de l'Algérie,

— de la multiplicité et de la variété des tâches auxquelles doivent faire face les vétérinaires,

— du fait que ceux-ci doivent être en rapport avec des populations d'origine et d'évolution différentes, avec deux ou trois catégories d'organismes coopératifs, avec des municipalités plus ou moins au courant de leur fonction, le tout dans le cadre d'un plan de développement lui-même très souple.

— Il faut supprimer la dualité entre les Services Vétérinaires et les Services de l'Elevage, dualité qui mul-

tiplie les difficultés et retarde l'amélioration du cheptel.

— Il faut, enfin, maintenir l'élevage coutumier des Hauts-Plateaux (c'est plutôt là une question d'élevage), si l'augmentation du nombre des points d'eau, des réserves de fourrage et des équipes de surveillance est nécessaire pour protéger et améliorer les troupeaux, il serait dangereux et malhabile de modifier les grands circuits de transhumance, seule possibilité d'une exploitation rationnelle des Hauts-Plateaux.

2°) *Les avantages à exploiter dans les attributions des Services Vétérinaires :*

— Il faut, avant tout, développer la prophylaxie sous toutes ses formes pour de multiples raisons.

L'exemple de l'U.R.S.S. nous montre que, dans des pays aux conditions naturelles difficiles et à l'élevage arriéré, la prophylaxie est le moyen d'action idéal des Services Vétérinaires sur le cheptel.

La prophylaxie peut aisément être rendue obligatoire et gratuite et prise en main par des Services Vétérinaires où les cadres qualifiés sont insuffisants.

Elle rentre parfaitement dans le cadre général d'un développement économique et, s'il ne faut pas en faire une panacée universelle, elle est actuellement, en Algérie, le meilleur moyen d'action des Services Vétérinaires sur l'élevage (il semble, malheureusement, que le Gouvernement, qui fait par ailleurs de gros efforts, néglige trop cette branche de l'économie).

A notre avis, telle ne doit pas, dans une économie moderne (même du type de l' « Economie de Marché »), être confiée à des vétérinaires praticiens libres

qui ne peuvent pas lui prêter toute l'attention nécessaire. Sur cette question, l'U.R.S.S. peut nous donner des leçons pertinentes.

Si la prophylaxie reste le seul moyen d'action efficace des Services Vétérinaires sur l'élevage, cela provient de la dualité regrettable existant entre ces Services et ceux de l'Elevage.

Nous n'ignorons pas que celui-ci tend, de plus en plus, vers une transformation rationnelle des produits végétaux en produits animaux et que, dans un pays de cultures pauvres, le problème de la production de ces produits végétaux est primordial. Ce qui explique le désir du Gouvernement de rattacher les Services de l'Elevage aux Services agricoles.

Nous n'en pensons pas moins, en raison des erreurs commises dans ce domaine par l'Union Soviétique, que ces deux services doivent rester groupés pour un temps encore assez long. Il est inutile d'éparpiller les forces et il serait bien plus réaliste de regrouper les compétences dans un même service.

L'Algérie souffre d'une insuffisance grave de cadres vétérinaires, plus encore sur le plan pratique que sur le plan théorique, puisque vingt-quatre postes de vétérinaires d'arrondissement ne sont pas pourvus. Il est prévu, par une loi récente, de faire appel à des vétérinaires étrangers travaillant sous contrat dans l'Administration.

A notre avis, cette solution de fortune ne saurait résoudre ce grave problème, même dans le cadre des dispositions prévues par le Marché Commun. Il serait plus intéressant, à tout point de vue, de faire l'expérience des Aides Vétérinaires.

Leur formation suivrait de préférence l'exemple de celle des « Sanitaires » soviétiques : un an d'étude après le certificat d'études et possibilité de faire des stages de spécialisation, ce qui aurait l'avantage de s'inscrire dans le cadre établi pour la formation des « Moniteurs Agricoles ».

Leurs tâches seraient simples et essentiellement pratiques : faire la prophylaxie, pratiquer l'insémination artificielle, être préposé d'abattoir, donner, le cas échéant, les premiers soins d'urgence..., en fait intervenir dans les cas très simples mais toujours sous la direction des vétérinaires.

Ils dépendraient uniquement des services fonctionnarisés. Chaque vétérinaire d'arrondissement pourrait en avoir trois ou quatre sous ses ordres, auxquels il confierait les tâches simples que nous avons vues. Ils ne pourraient, en aucun cas, pratiquer l'inspection sanitaire ou signer des certificats ou prendre des responsabilités administratives : *à fortiori,* pratiquer la Médecine vétérinaire.

Grâce à ce Corps d'Aides Vétérinaires, les Services Vétérinaires verraient leur action au moins doublée. Il suffirait, pour ceci, que le Gouvernement engage les frais minimes de la formation de trois cents à quatre cents de ces aides et qu'il définisse nettement leurs attributions, leurs droits et leur statut.

Les vétérinaires seraient alors à même de s'occuper des Services de l'Elevage et l'on pourrait supprimer la dualité entre ceux-ci et les Services Vétérinaires.

Cette formation d'un Corps d'Aides Vétérinaires est le meilleur enseignement de toute notre étude.

# Conclusion

Des conditions économiques et sociales particulières ont conduit le Gouvernement français à doter l'Algérie de Services Vétérinaires fonctionnarisés.

Leur rôle, leurs attributions et leur organisation, qui procède d'une volonté de décentralisation, permettent de les comparer aux Services Vétérinaires soviétiques.

Cette comparaison nous procure des enseignements pour éviter les inconvénients et exploiter les avantages d'une telle organisation :

— Conserver l'exercice libre de la Médecine vétérinaire,

— Nationaliser complètement la prophylaxie,

— Accroître l'efficacité et soulager en partie les Services Vétérinaires en leur adjoignant un Corps « d'Aides Vétérinaires » conséquent,

— Eliminer la dualité entre les Services Vétérinaires et les « Services de l'Elevage ».

L'application souhaitable de ces aménagements n'entraînerait pas de bouleversements mais tendrait à aligner les buts du « Plan de Constantine » avec les possibilités de l'Algérie.

Vu :
*Le Professeur de l'Ecole*
*Vétérinaire, Rapporteur,*
E. PUGET.

Vu :
*Le Directeur de l'Ecole*
*Vétérinaire,*
P. PONS.

Vu :
*Le Président de la Thèse,*
PLANQUES.

Vu : Le Doyen.
LAZORTHES.

N° 52

Vu et permis d'imprimer :

Toulouse, le 11 Janvier 1961.

Le Recteur,
*Président du Conseil de l'Université,*
DOTTIN.

# Bibliographie et Sources d'Information

## A. — BIBLIOGRAPHIE GENERALE


— « Economie rurale », par P. FROMONT (Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques, à Paris). — Edition M. Th. Génier. - Librairie Médicis.

— « L'Europe Unie, route de la Prospérité », par M. ALLAIS. — Calmann-Lévy, éditeur, 1960.

— « Rôle Economique du Vétérinaire dans la Production Animale », par M. le Professeur PONS. — Congrès de Reims. — Septembre 1957.

— « Tierärtzliche Umschau. — Le Médecin Vétérinaire et l'Elevage ». — Institut d'Hygiène vétérinaire de l'Université de Bâde, 1952.

— « Histoire de la Médecine Vétérinaire », par SENET. — Collection « Que Sais-je ? ».

— « Histoire de la Médecine Vétérinaire », par M. le Professeur LECLAINCHE : Du XVIII[e] Siècle à nos jours.

— « Le Marché Commun », par J.-F. DENIAU. — Collection « Que Sais-je ? ».

— « Statuts types des Coopératives Agricoles Uniques ». — Edité par le Ministère de l'Agriculture tchécoslovaque. — Prague, 1959 (Langue française).

⁂

— Entretiens avec M. BA, docteur vétérinaire malien, sur les Services Vétérinaires du Mali.

— Correspondance avec le Docteur COLLET (Alberta) - Canada - sur les Services Vétérinaires au Canada.

— Voyage d'études en Israël de l'auteur.

## B. — BIBLIOGRAPHIE SUR L'ALGERIE

— « L'Economie de l'Algérie », par R. GENDARME (Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques en Alger). — Armand Colin, 1959.

— « Plan de Constantine 1959-1963 ». — Projet de rapport général : « Données et orientation générale du Plan » — « Les voies du développement » — « Les moyens du développement ». — Edité par la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, 31 mars 1960.

— « Le Plan de Constantine face aux réalités algériennes », par F. BONIFAY. — *Fusées*, Revue Universitaire algéroise, 1959.

— « L'Evolution de l'Agriculture et de l'Elevage traditionnel en Algérie », par M. BARBUT, 1952.

— « L'Agriculture en Afrique du Nord », par J. DRESCH, 1956.

— « Quelques thèmes de réflexion relatifs aux méthodes de développement rural en Algérie ». — Etudes par A. CAMBIAIRE, Ecole Nationale d'Agriculture d'Alger, mai 1959.

— « La Coopération Agricole dans la région de Bône ». — Union Agricole de l'Est algérien. — Imprimerie centrale de Bône, avril 1956.

⁂

— Entretiens accordés à l'auteur par M. MORELL, docteur vétérinaire, Chef des Services Vétérinaires en Algérie.

## C. — BIBLIOGRAPHIE SUR L'U. R. S. S.

— « La Situation Agricole de l'Union Soviétique », par Mme I. KNIAZEFF. — Etudes et Conjonctures. — Juillet 1957.

— « Aspect récent de l'Elevage en U.R.S.S. », par Z. ZANDER, docteur vétérinaire. — *Thèse*, 1957.

— « L'Enseignement et la Recherche Scientifique Vétérinaires en Union Soviétique », par M. PETIT et P. PONS (Directeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse).

— « Organisation Agricole et Elevage, en Russie », par P. PONS. — *Revue de Médecine Vétérinaire*, 1959.

— « Connaissances actuelles sur la Médecine vétérinaire en Union Soviétique », par ALAMAGNY, docteur vétérinaire. — *Thèse*, Toulouse, 1957.

— « Droit Vétérinaire ». — « Questions d'Organisation », par le Ministère de l'Agriculture de l'U.R.S.S. — Moscou, 1959 (Edition en langue russe).

— « Les Productions animales de l'U.R.S.S. ». — Recueil statistique de l'Organisme central des Statistiques près du Conseil des Ministres de l'U.R.S.S. — Moscou, 1959 (Edition en langue russe).

⁂

— Voyage de fin d'étude en U.R.S.S. de la Promotion 1956-1960 de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse. — (Le rapport de ce voyage est paru, en novembre 1960, dans la *Revue de Médecine Vétérinaire* des Ecoles de Lyon et de Toulouse).

# Table des Matières

INTRODUCTION. . . . . 10

*PREMIERE PARTIE*

ORGANISATION ECONOMIQUE GENERALE DE L'ALGERIE ET ORGANISATION DES SERVICES VETERINAIRES

A. — Nécessité d'un planisme dirigé dans le cadre d'une décentralisation des pouvoirs exécutifs..... 12

B. — Cadre général du développement de l'Agriculture et organisation des Services Vétérinaires subséquente .. 20

*DEUXIEME PARTIE*

ORGANISATION DES SERVICES VETERINAIRES EN U.R.S.S.

A. — Bases idéologiques et administratives de l'économie agricole soviétique. . . . . 38

B. — Organisation des Services Vétérinaires..... 42

C. — Les avantages et les inconvénients de cette organisation vétérinaire. . . . . 57

*TROISIEME PARTIE*

## COMPARAISON ENTRE LES SERVICES VETERINAIRES ALGERIENS ET SOVIETIQUES ET LES LEÇONS A EN TIRER

A. — Ressemblances et dissemblances dans l'organisation des Services Vétérinaires en Algérie et en U.R.S.S..... .. 65

B. — Les leçons à tirer au profit des Services Vétérinaires en Algérie. . . . ..... 77

CONCLUSION. . . . ..... .. 83

BIBLIOGRAPHIE. . . . . ..... .. 85